

Décision n° 00–668 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 juillet 2000 relative au résultat de la procédure de sélection des exploitants de réseaux de boucle locale radio dans la bande 26 GHz sur la région Auvergne

L’Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1, L.34–1, L.34–3 et L.36–7 (1° et 6°) ;

Vu la décision n° 99–829 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 octobre 1999 proposant au ministre chargé des télécommunications des appels à candidatures pour l’établissement et l’exploitation de réseaux de boucle locale radio dans les bandes 3,5 GHz et 26 GHz et désignant les fréquences dans les bandes 3,5 GHz et 26 GHz pour la boucle locale radio ;

Vu l’avis relatif à trois appels à candidatures pour l’établissement et l’exploitation de réseaux ouverts au public de boucle locale radio dans les bandes de fréquences à 3,5 GHz et à 26 GHz, publié le 30 novembre 1999 ;

Vu les dossiers de candidatures des sociétés Completel, FirstMark Communications France, Siris, Skyline, déposés dans le cadre de la procédure de sélection des exploitants de réseaux ouverts au public de boucle locale radio dans la bande de fréquences 26 GHz sur la région Auvergne ;

Vu la décision n°00–665 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 juillet 2000 relative au résultat de la procédure de sélection des exploitants de réseaux de boucle locale radio dans les bandes 3,5 GHz et 26 GHz sur l’ensemble du territoire métropolitain ;

Après en avoir délibéré le 5 juillet 2000 ;

Décide :

Article 1 – Le rapport, annexé à la présente décision, établissant le compte rendu et le résultat motivé de la procédure de sélection des exploitants de réseaux ouverts au public de boucle locale radio dans la bande de fréquences 26 GHz sur la région Auvergne, est approuvé.

Article 2 – Le Président de l’Autorité de régulation des télécommunications est chargé de publier le compte rendu et le résultat motivé de la procédure de sélection mentionnée à l’article 1 de la présente décision.

Fait à Paris, le 5 juillet 2000

Le Président

Jean–Michel HUBERT

Annexe à la décision n°00-668 de l'Autorité de régulation des télécommunications

- Appels à candidatures sur la boucle locale radio -

Procédure : région Auvergne

Rapport

- Appels à candidatures sur la boucle locale radio -
- Procédure : région Auvergne -

Sommaire du rapport

| | | |
|-----------|---|----------|
| 1 | INTRODUCTION..... | 4 |
| 2 | PRÉSENTATION DES CANDIDATS | 5 |
| 3 | RESPECT DES CRITÈRES DE QUALIFICATION PAR LES CANDIDATS..... | 6 |
| 3.1 | REMISE D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE COMPRENANT L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS DÉCRITS DANS LA PARTIE DEUX DU TEXTE DE L'APPEL À CANDIDATURE | 6 |
| 3.2 | CONTRÔLE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 33-1-III DU CODE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS..... | 6 |
| 3.3 | RESPECT DES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 33-1-I DU CODE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION..... | 7 |
| 3.3.1 | <i>Absence de sanction</i> | 7 |
| 3.3.2 | <i>Capacité technique</i> | 7 |
| 3.3.3 | <i>Capacité financière</i> | 7 |
| 3.4 | RESPECT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES FRÉQUENCES DÉCRITES DANS LE TEXTE D'APPEL À CANDIDATURES..... | 7 |
| 3.5 | CONCLUSION : LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR..... | 7 |
| 4 | APPLICATION DE LA CLAUSE D'ÉLIMINATION..... | 8 |
| 5 | COMPARAISON DES CANDIDATURES | 9 |
| 5.1 | CAPACITÉ À STIMULER LA CONCURRENCE DANS LA BOUCLE LOCALE AU BÉNÉFICE DES UTILISATEURS..... | 10 |
| 5.1.1 | <i>Capacité des projets à faire évoluer le marché vers une structure plus concurrentielle</i> | 10 |
| 5.1.1.1 | Le positionnement des offres de boucle locale radio par rapport à l'offre existante..... | 10 |
| 5.1.1.2 | Ampleur de la pénétration du marché..... | 12 |
| 5.1.1.3 | Ouverture de la boucle locale radio à d'autres opérateurs | 14 |
| 5.1.2 | <i>Contribution des projets à la baisse des prix</i> | 16 |
| 5.1.2.1 | Appréciation de l'intensité des baisses de prix envisagées | 16 |
| 5.1.2.1.1 | Marchés résidentiels et pro-TPE..... | 16 |
| 5.1.2.1.2 | Marchés PME et grandes entreprises | 16 |
| 5.1.2.2 | Qualité des hypothèses tarifaires présentées et innovation commerciale | 16 |
| 5.1.3 | <i>Qualité et vraisemblance de l'analyse de marché et des objectifs commerciaux</i> | 17 |
| 5.1.4 | <i>Notes attribuées</i> | 19 |
| 5.2 | AMPLEUR ET RAPIDITÉ DES DÉPLOIEMENTS DE BOUCLES LOCALES RADIO | 20 |
| 5.2.1 | <i>Données fournies par les candidats</i> | 20 |
| 5.2.2 | <i>Comparaison des engagements sur la région (taux b1)</i> | 20 |
| 5.2.3 | <i>Comparaison des engagements de déploiement sur les unités urbaines de plus de 50 000 habitants (taux b2)</i> | 22 |
| 5.2.3.1 | Niveau des engagements | 22 |
| 5.2.3.2 | Nombre d'unités urbaines couvertes | 22 |
| 5.2.4 | <i>Notes attribuées</i> | 23 |
| 5.3 | COHÉRENCE DU PROJET ET CAPACITÉ DU CANDIDAT À ATTEINDRE SES OBJECTIFS | 24 |
| 5.3.1 | <i>Cohérence et crédibilité des hypothèses techniques et commerciales du projet</i> | 24 |
| 5.3.1.1 | Chiffre d'affaires et charges d'exploitation | 24 |
| 5.3.1.2 | Investissements et couverture | 26 |
| 5.3.1.2.1 | Cohérence des déploiements avec les investissements | 26 |
| 5.3.1.2.2 | Cohérence des déploiements avec le nombre de stations de base..... | 28 |
| 5.3.1.3 | Dimensionnement des boucles locales radio | 32 |
| 5.3.2 | <i>Capacité financière</i> | 34 |
| 5.3.2.1 | Financement des investissements | 34 |
| 5.3.2.1.1 | Cohérence et crédibilité des prévisions financières | 34 |
| 5.3.2.1.2 | Rapidité et ampleur du retour à l'équilibre | 37 |
| 5.3.2.1.3 | Capacité à préserver de bons ratios de gestion | 39 |
| 5.3.2.2 | Niveau et degré de certitude des financements nécessaires | 43 |

| | | |
|-----------|---|----|
| 5.3.3 | <i>Capacité technique</i> | 46 |
| 5.3.3.1 | Expérience dans le domaine des télécommunications et de la BLR..... | 46 |
| 5.3.3.2 | Cohérence des moyens humains et de l'organisation envisagés avec les objectifs du projet..... | 46 |
| 5.3.3.3 | Cohérence et qualité de la description des réseaux de télécommunications | 47 |
| 5.3.4 | <i>Notes attribuées</i> | 47 |
| 5.4 | CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION..... | 48 |
| 5.4.1 | <i>Appréciation des engagements des candidats à fournir des services à haut débit</i> | 48 |
| 5.4.1.1 | Qualité et précision des engagements pris | 48 |
| 5.4.1.2 | Comparaison des services à haut débit | 50 |
| 5.4.1.3 | Etendue du marché couvert par les engagements d'offres de services à haut débit | 50 |
| 5.4.2 | <i>Capacité des offres à développer les services de télécommunications à haut débit dans la boucle locale</i> 50 | |
| 5.4.3 | <i>Innovation et contribution à la diversification de l'offre existante</i> | 52 |
| 5.4.4 | <i>Qualité de l'étude de marché, de l'analyse comparative des offres actuellement disponibles et des perspectives d'évolution de la demande</i> | 52 |
| 5.4.5 | <i>Notes attribuées</i> | 52 |
| 5.5 | APTITUDE DU PROJET À OPTIMISER L'USAGE DU SPECTRE..... | 53 |
| 5.5.1 | <i>Optimisation de l'utilisation des fréquences susceptibles d'être allouées aux candidats</i> | 53 |
| 5.5.2 | <i>Optimisation de l'usage des canaux</i> | 55 |
| 5.5.3 | <i>Notes attribuées</i> | 56 |
| 5.6 | CONTRIBUTION À L'EMPLOI EN FRANCE ET EN EUROPE | 57 |
| 5.6.1 | <i>Nature des données fournies</i> | 57 |
| 5.6.2 | <i>Niveaux prévisionnels des créations d'emplois engendrées par l'activité de boucle locale radio</i> .. | 57 |
| 5.6.3 | <i>Notes attribuées</i> | 60 |
| 5.7 | CONTRIBUTION À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 61 |
| 5.7.1 | <i>Conformité aux règlements et procédures relatifs à la protection générale de l'environnement</i> | 61 |
| 5.7.2 | <i>Protection de l'environnement visuel</i> | 61 |
| 5.7.2.1 | Choix des sites radio | 61 |
| 5.7.2.1.1 | Utilisation des sites existants | 61 |
| 5.7.2.1.2 | Partage de ses sites | 61 |
| 5.7.2.2 | Masquage des infrastructures | 61 |
| 5.7.3 | <i>Protection contre les nuisances radioélectriques</i> | 62 |
| 5.7.4 | <i>Notes attribuées</i> | 62 |
| 6 | CONCLUSION : RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION EN RÉGION AUVERGNE | |
| | 63 | |
| 6.1 | RÉCAPITULATIF DES NOTES..... | 63 |
| 6.2 | CANDIDATS RETENUS..... | 63 |

1 Introduction

L'Autorité de régulation des télécommunications a sélectionné, dans les conditions prévues par l'appel à candidatures lancé le 30 novembre 1999, les deux sociétés retenues pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de boucle locale radio dans la bande 26 GHz sur la région Auvergne.

Le présent rapport constitue le compte rendu de la procédure de sélection conduite par l'Autorité de régulation des télécommunications et en motive le résultat.

Il est constitué de cinq parties.

La première partie constitue une présentation générale des candidats.

La deuxième partie examine le respect par les candidats des critères de qualification prévus par le texte d'appel à candidatures et en déduit la liste des sociétés admises à concourir.

La troisième partie applique la clause d'élimination prévue par le texte d'appel à candidatures lorsqu'un candidat dans le cadre de la présente procédure a par ailleurs été retenu à l'issue de la procédure de sélection des exploitants de réseaux de boucle locale radio dans les bandes 3,5 GHz et 26 GHz sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La quatrième partie effectue l'analyse comparative des candidatures admises à concourir sur la base des sept critères de sélection tels que définis dans le texte d'appel à candidatures. Une note est attribuée à chacun des candidats sur les différents critères selon la pondération prévue.

La cinquième partie donne le résultat de la procédure de sélection, en déterminant les deux candidats retenus qui sont ceux auxquels ont été affectées les meilleures notes globales.

2 Présentation des candidats

Les quatre sociétés suivantes : **Completel**, **FirstMark Communication France**, **Siris** et **Skyline**, ont déposé, le 31 janvier 2000 avant 12 heures, un dossier dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures sur la région Auvergne.

| Nom du candidat | Actionnaires | Autres Candidatures | Autorisation L. 33-1 et L. 34-1 | Expérimentation BLR en France |
|--|--|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Completel | -Completel Europe (100 %) elle même filiale à 100% de Completel (USA) | 18 régions | oui | oui |
| FirstMark Communications France | -FirstMark Communications Europe (34%) - -Suez Lyonnaise des Eaux (18 %) -Groupe Arnault (18 %) -Groupe Rallye (10 %) -Groupe Rothschild (10 %) -Groupe BNP Paribas (10%) | Métropole et les 22 régions | non | oui |
| Siris | Deutsche Telekom (100 %) | Métropole et les 22 régions | oui | oui |
| Skyline | - Actionnaires fondateurs (44%) dont Euro-Invest (société de droit libanais pour 15,6%) - Whizhire (36,4 %) filiale à 100% de Chase Manhattan Corporation - Arganil Investments BV (9,5 %) détenue à 100 % par GMT Communications - Atlantic Telecom Group plc(10,1 %). | Métropole et 12 régions | non | oui |

Dans ce qui suit, la société **FirstMark Communications France** sera désignée soit sous sa dénomination complète, soit sous la dénomination abrégée « **FirstMark** » .

3 Respect des critères de qualification par les candidats

Dans la présente partie est examinée la conformité des candidatures aux critères de qualification prévus par le texte d'appel à candidatures. La liste des candidats admis à concourir est ensuite établie.

3.1 Remise d'un dossier de candidature comprenant l'ensemble des éléments décrits dans la partie deux du texte de l'appel à candidature.

Les dossiers transmis par les quatre candidats comportent tous l'ensemble des éléments décrits à la partie deux du texte de l'appel à candidatures :

- les informations relatives au candidat lui-même,
- la description générale du plan de déploiement de boucles locales radio,
- les prévisions commerciales et services offerts,
- la description générale du réseau utilisé,
- la description technique des boucles locales radio,
- les investissements et coûts du réseau,
- le plan d'affaires,
- l'organisation du demandeur et la contribution à l'emploi.

Pour les sociétés non constituées au moment du dépôt de la candidature, les éléments relatifs à l'identité du candidat pouvaient être transmis à l'Autorité au plus tard le 29 février 2000.

Les sociétés des quatre candidats étaient déjà constituées à la date de dépôt des dossiers.

3.2 Contrôle des dispositions de l'article L. 33-1-III du code des postes et télécommunications

L'article L. 33-1 III dispose qu'une autorisation au titre de l'article L. 33-1 du code des postes et télécommunications, lorsqu'elle concerne un réseau utilisant des fréquences radioélectriques, ne peut être accordée à une société dans laquelle plus de 20 % du capital social ou des droits de vote sont détenus directement ou indirectement, par des personnes de nationalité étrangère non ressortissantes d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord de l'Espace Economique Européen.

Le candidat **Siris**, filiale de Deutsche Telekom est une société dont le capital social est détenu directement par des sociétés de l'Espace Economique Européen.

S'agissant de **Skyline**, un seul de ses actionnaires est de nationalité étrangère. Il s'agit de la société Euro-Invest de nationalité libanaise mais celle-ci ne détient que 15,6 % du capital.

Depuis l'accord multilatéral sur les télécommunications de base, conclu à Genève le 15 février 1997, les dispositions législatives françaises limitant la participation indirecte à 20% ne sont plus appliquées vis à vis d'investisseurs de pays appartenant à l'Organisation mondiale du commerce.

Completel est détenue directement, à 100 %, par une société immatriculée aux Pays-Bas et indirectement par un groupe américain.

FirstMark Communications France a également parmi ses actionnaires directs une société immatriculée aux Pays-Bas qui, elle-même, est filiale de groupes américains.

L'Autorité a donc constaté, au vu des informations fournies, que les quatre sociétés candidates remplissent les conditions définies à l'article L. 33-1-III du code des postes et télécommunications leur

permettant de se voir attribuer une autorisation au titre de l'article L. 33-1 du code pour un réseau utilisant des fréquences radioélectriques.

3.3 Respect des conditions prévues à l'article L. 33-1-I du code des postes et télécommunications pour la délivrance d'une autorisation

3.3.1 Absence de sanction

A la connaissance de l'Autorité, les cinq candidats n'ont pas fait l'objet de sanctions au regard du droit des télécommunications.

3.3.2 Capacité technique

La capacité technique du candidat s'apprécie d'une manière générale dans le domaine des télécommunications et plus particulièrement dans celui de la boucle locale radio.

Au regard des informations fournies, l'Autorité a constaté que l'ensemble des candidats dispose de la capacité technique nécessaire à la réalisation du projet décrit. La plupart des sociétés candidates étant de création récente, cette capacité technique s'apprécie surtout au regard de l'expérience acquise par les actionnaires ou par les autres filiales du groupe.

3.3.3 Capacité financière

Les quatre candidats ont transmis à l'Autorité les éléments permettant d'apprécier leur capacité financière à faire face durablement aux obligations résultant de l'exercice de leur activité.

3.4 Respect des conditions d'attribution des fréquences décrites dans le texte d'appel à candidatures

Aucun des candidats n'a émis de remarques particulières faisant état de difficultés relatives au respect des conditions d'attribution des fréquences décrites dans le texte d'appel à candidatures.

3.5 Conclusion : liste des candidats admis à concourir

Il ressort de ce qui précède que les quatre candidats respectent les critères de qualification prévus par le texte d'appel à candidatures.

En conséquence, les quatre candidats sont admis à concourir.

4 Application de la clause d'élimination

Le texte d'appel à candidatures prévoit qu'un candidat retenu dans le cadre de la procédure relative aux exploitants de boucles locales radio dans les bandes 3,5 GHz et 26 GHz sur l'ensemble du territoire métropolitain est éliminé de la présente procédure.

La société **FirstMark** a été retenue dans le cadre de la procédure sur le territoire métropolitain conformément à la décision n°00.665 en date du 4 juillet 2000 de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Ce candidat est donc éliminé de la présente procédure.

5 Comparaison des candidatures

Cette partie constitue l'analyse comparative des projets des candidats sur la base des sept critères de sélection prévus par le texte d'appel à candidatures et rappelés ci-dessous.

| Critère | Mode de notation |
|---|------------------|
| capacité à stimuler la concurrence dans la boucle locale au bénéfice des utilisateurs | note sur 25 |
| ampleur et rapidité de déploiement de boucles locales radio sur la région | note sur 20 |
| cohérence du projet et capacité du candidat à atteindre ses objectifs | note sur 20 |
| contribution au développement de la société de l'information | note sur 15 |
| aptitude du projet à optimiser l'usage du spectre | note sur 10 |
| contribution à l'emploi en France et en Europe | note sur 5 |
| contribution à la protection de l'environnement | note sur 5 |

L'analyse est détaillée dans ce qui suit pour chacun des sept critères successivement. Une note sur chacun des critères est attribuée aux différents candidats admis à concourir, selon la pondération prévue.

Dans le cadre de l'instruction de la procédure de sélection sur la présente région, le projet présenté par le candidat **FirstMark** a fait l'objet de la même analyse comparative que ceux de l'ensemble des autres candidats admis à concourir. Néanmoins, cette société ayant été retenue dans le cadre de la procédure relative aux exploitants de boucles locales radio dans les bandes 3,5 GHz et 26 GHz sur l'ensemble du territoire métropolitain, et étant donc éliminée de la présente procédure, les analyses la concernant n'ont pas été reproduites dans ce qui suit.

Dans l'intégralité de la présente partie, les données fournies par les candidats ont été traitées aux fins de comparaison selon les principes énoncés ci-après.

- Les candidats ont présenté pour la plupart leurs données pour des périodes dont la première année correspond à l'année 2000. Qu'il s'agisse d'une année glissante (2000-2001) ou d'une année légale (achevée au 31 décembre 2000), ces données ont été indifféremment reprises à partir de la colonne « année 2000 » des tableaux établis aux fins de comparaison des candidats, sauf indication contraire.

- D'autres candidats ont pu raisonner en « année N » ou en « année 1 » pour leur première année de données prévisionnelles. Dans ces cas également, les données ont été reprises à partir de la colonne « année 2000 » des tableaux établis aux fins de comparaison des candidats, sauf indication contraire.

5.1 Capacité à stimuler la concurrence dans la boucle locale au bénéfice des utilisateurs

La comparaison des projets tient compte de leur positionnement commercial et porte sur les points suivants, conformément au texte d'appel à candidatures :

- la capacité des projets à faire évoluer le marché vers une structure plus concurrentielle ;
- la capacité des offres, dans leur structure tarifaire, à développer le marché de la boucle locale : contribution à la baisse des prix ; qualité des hypothèses tarifaires et innovation commerciale
- la cohérence et la crédibilité des objectifs commerciaux présentés par les candidats : qualité et vraisemblance de l'analyse de marché et de la prévision des objectifs commerciaux ; cohérence de la politique de communication et du mode de distribution avec les objectifs visés.

5.1.1 Capacité des projets à faire évoluer le marché vers une structure plus concurrentielle

La présente partie aborde les points suivants :

- le positionnement des offres de services de boucle locale radio par rapport à l'offre de services existante ;
 - l'ampleur de la pénétration des offres de services sur le marché de la boucle locale ;
 - l'ouverture de la boucle locale radio à des acteurs tiers.

5.1.1.1 Le positionnement des offres de boucle locale radio par rapport à l'offre existante

La présente analyse s'appuie sur l'examen des offres de services présentées par les candidats sur les différents segments de clientèle. Cette comparaison ne porte que sur les offres à destination des clients finaux : les offres d'ouverture de la boucle locale radio à destination d'opérateurs sont analysées plus loin dans la présente partie.

Le tableau placé ci-après présente une synthèse de cette comparaison. Il s'attache à analyser les positionnements des offres des opérateurs sur la base des segments suivants : résidentiels, professionnels et très petites entreprises (noté Pro-TPE, correspondant aux entreprises de moins de cinq employés), petites et moyennes entreprises (noté PME, correspondant aux entreprises de plus de cinq employés et de moins de 500 employés) ; grandes entreprises.

Skyline présente des offres différenciées selon les segments résidentiels et entreprises. Le dossier mentionne à la fois les résidentiels en habitat collectif et en habitat individuel. Ce positionnement commercial se traduit dans le plan d'affaires par la fourniture de données séparant les différents segments. Toutefois, la définition des services pour chacun des segments est peu détaillée.

Siris présente une offre de services unique visant les entreprises des segments Pro-TPE, PME et grandes entreprises. Des objectifs de pénétration des différents segments sont fournis, mais le détail en nombre de clients prévisionnels et en chiffre d'affaires par segment n'est pas fourni.

Completel vise les clients PME de plus de 10 employés

| Positionnement des offres de raccordement en boucle locale radio (offres programmés avant 2004) | | | | |
|--|---|--|--|----------------------------|
| Completel | | | Accès RNIS , Liaisons louées | |
| Siris | | Accès RNIS , Liaisons louées, Frame Relay, ATM. Le candidat ne précise pas à quels segments les services sont destinés | | |
| Skyline | Accès à Internet, téléphonie sur IP "envisagée en deuxième étape" | Accès RNIS , Liaisons louées, Frame Relay. Le candidat ne précise pas à quels segments les services sont destinés | | |
| Segments visés | Résidentiels | Professionnels et très petites entreprises (pro-TPE) | PME ou équivalent (administrations) | Grandes entreprises |

5.1.1.2 Ampleur de la pénétration du marché

L'ampleur de la pénétration du marché envisagée par chacun des candidats est représentée par les projections de chiffre d'affaires réalisé à travers la boucle locale radio, représentées sur les graphiques ci-dessous.

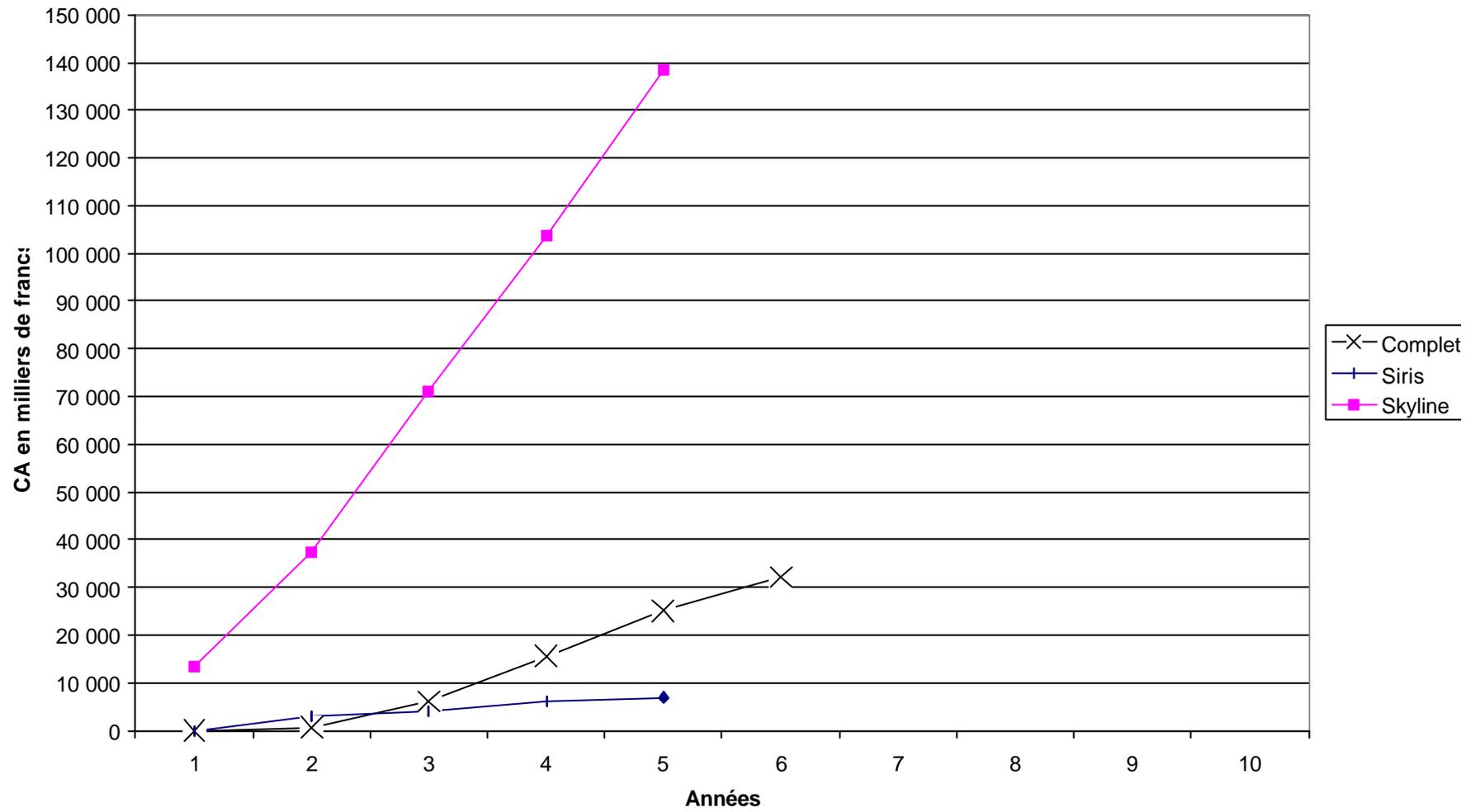
Ces graphiques permettent les premières observations suivantes.

Skyline présentent des prévisions de pénétration du marché en chiffre d'affaires très supérieures aux autres candidats : ses prévisions de chiffre d'affaires atteignent près de 140 millions de francs en 2004 ; leur croissance reste soutenue après quatre années d'activité ;

Completel fournit des prévisions du même ordre, comprises entre 25 et 40 millions de francs en 2004.

Enfin, les prévisions de **Siris** sont sensiblement inférieures à celles des autres candidats, atteignant seulement 7 millions de francs en 2004.

Chiffre d'affaires généré par la boucle locale radio sur la région

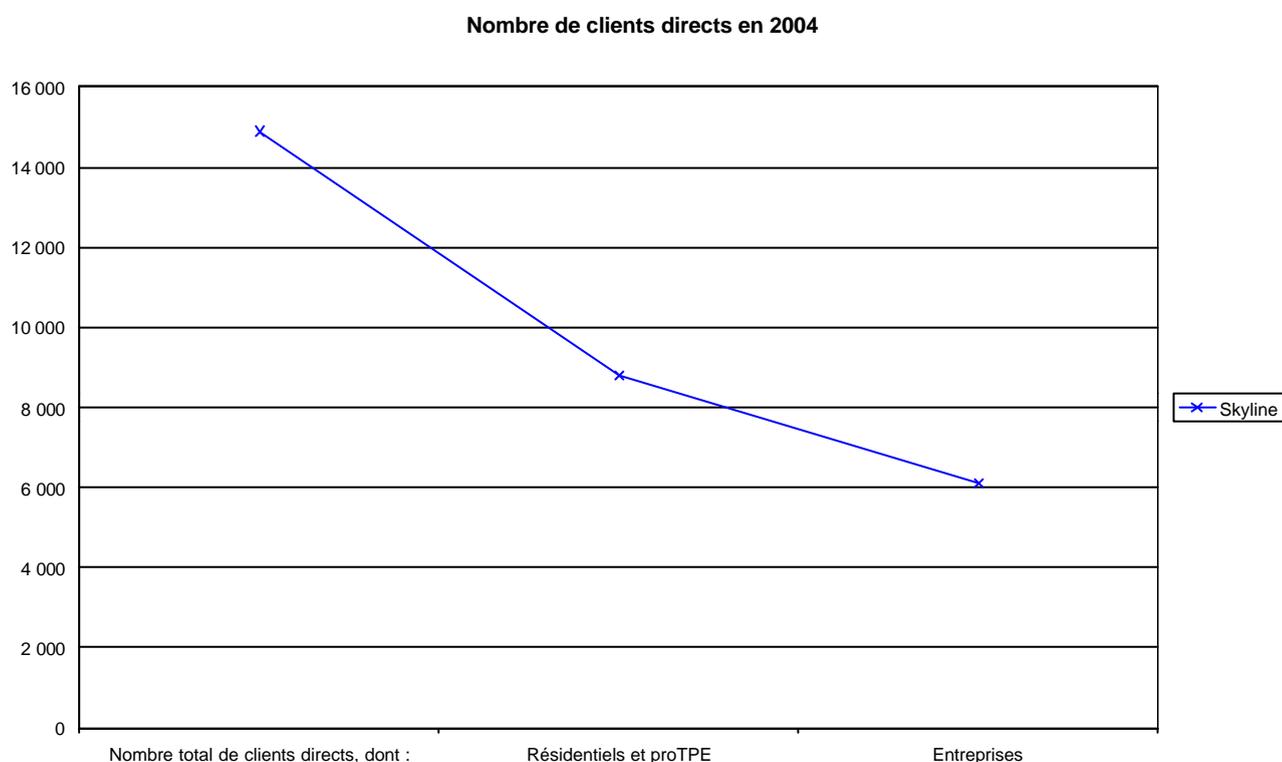


Ces observations peuvent être nuancées par les données disponibles sur l'évolution du nombre total de clients directs raccordés en tenant compte des précisions fournies pour chacun des segments suivants :

- marchés résidentiels et professionnel – très petites entreprises (« résidentiels et Pro-TPE ») ;
- marchés PME-PMI et grandes entreprises (« Entreprises »).

Ces données sont représentées dans le tableau et le graphique ci-dessous. Elles ne prennent pas en compte le rôle sur la structure concurrentielle du raccordement d'abonnés pour le compte d'autres opérateurs et de fournisseurs de services (« abonnés indirects »), qui est décrit dans le chapitre « Ouverture de la boucle locale radio aux opérateurs et aux fournisseurs de services ».

Le graphique suivant illustre les hypothèses ci-dessous de nombre d'abonnés fournies, le cas échéant, par les candidats sur ces deux segments.



Ainsi, il ressort de ce graphique que **Skyline** présente les prévisions de pénétration les plus fortes à la fois sur les marchés résidentiel et Pro-TPE et Entreprises.

Completel et Siris ne fournissent pas d'hypothèses de pénétration des marchés en nombre d'abonnés.

5.1.1.3 Ouverture de la boucle locale radio à d'autres opérateurs

Certains candidats prévoient de permettre à des opérateurs ou à des fournisseurs de services de fournir des services à des clients finaux raccordés à leurs propres boucles locales radio. Ces

prestations, en permettant à des acteurs tiers d'entrer sur le marché des services de boucle locale sur les zones couvertes par les boucles locales radios, sont de nature à contribuer au développement de la concurrence sur ce marché de la boucle locale. Il s'agit :

- de prestations de liaisons louées ou de bande passante pour le raccordement de clients finaux ;
- de prestations de collecte de trafic à haut débit pour le compte d'opérateurs tiers ou de fournisseurs d'accès à Internet.

Completel mentionne des projets de fourniture de prestations de transport sur leurs boucles locales radio mais il ne précise pas la nature des services qui seraient fournis et ne traduit pas cette activité dans son plan d'affaires.

Enfin, **Siris et Skyline** ne présentent pas de prestations spécifiques à destination des autres opérateurs ou fournisseurs de services.

Le tableau suivant détaille les éléments de cette comparaison.

| Candidats | Type de prestation annoncé | Projet de convention type et/ou lettres d'intention | Evaluation du chiffre d'affaires issu de ces services |
|------------------|---|---|---|
| Completel | Prestations de collecte et livraison de trafic IP Liaisons louées pour les opérateurs et les ISP | non | non |
| Siris | Aucune prestation mentionnée | | |
| Skyline | Aucune prestation mentionnée | | |

5.1.2 Contribution des projets à la baisse des prix

5.1.2.1 Appréciation de l'intensité des baisses de prix envisagées

5.1.2.1.1 *Marchés résidentiels et pro-TPE.*

Les tarifs prévisionnels des offres des candidats pour le marché résidentiel et Pro-TPE sont comparées aux offres actuelles Netissimo 1 et Netissimo 2 de France Télécom et à son offre de service téléphonique

Skyline prévoit des tarifs très inférieurs aux offres prises pour référence mais il ne précise pas la classe de débit associées à ses services. Il prévoit un abonnement au service téléphonique à un tarif 20 % moins cher que France Télécom.

Completel et Siris ne fournissent pas d'offres tarifaires s'appliquant à des services comparables sur ces marchés.

5.1.2.1.2 *Marchés PME et grandes entreprises*

Sur les marchés PME et grandes entreprises, les candidats placent systématiquement leurs offres à un niveau de prix inférieur à ceux de l'offre existante. Toutefois, il est difficile de tirer des conclusions de la comparaison des offres des candidats compte tenu de la diversité et l'hétérogénéité des hypothèses présentées pour les différents services, à travers notamment des hypothèses techniques différentes ou l'inclusion de services à valeur ajoutée..

5.1.2.2 Qualité des hypothèses tarifaires présentées et innovation commerciale

Le tableau placé ci-dessous compare la qualité des hypothèses tarifaires présentées dans les projets Cette comparaison permet notamment de vérifier si ces hypothèses correspondent bien à l'ensemble des services annoncés dans le cadre du projet et aux cibles commerciales visées.

| Candidats | Qualité des hypothèses tarifaires |
|------------------|---|
| Completel | Uniquement les principes tarifaires |
| Siris | Uniquement les principes de tarification |
| Skyline | Tarifs initiaux spécifiques pour une partie des services annoncés (sauf services de liaisons louées) Tous les segments visés sont couverts |

Completel et Siris s'en tiennent à une description des principes tarifaires.

Skyline fournit une description des tarifs relativement précise et prévoit la fourniture d'offres tarifaires diversifiées s'appuyant sur des systèmes de forfaits et de bouquets de services pouvant comprendre certaines prestations gratuites.

5.1.3 Qualité et vraisemblance de l'analyse de marché et des objectifs commerciaux

Dans cette partie sont appréciées comparativement la cohérence de la politique de communication et du mode de distribution avec les objectifs visés et la qualité et vraisemblance de l'analyse du marché et de la prévision des objectifs commerciaux.

Le tableau placé en page suivante présente les éléments discriminants identifiés dans les dossiers de candidatures.

Completel explicite et détaille l'ensemble des hypothèses permettant le calcul de son chiffre d'affaires prévisionnel. Cependant, ce candidat ne détaille pas l'évolution des revenus par segment de clientèle directe ce qui ne permet pas d'apprécier l'importance relative des segments visés.

Siris ne détaille ni la méthodologie employée pour l'évaluation de son chiffre d'affaires prévisionnel, ni les hypothèses de chiffre d'affaires par segment de clientèle visé.

Skyline présente un plan d'affaires détaillé où les différentes hypothèses sont détaillées et explicitées. Cependant, il ne présente pas de projet de communication ou de distribution spécifique selon les différents segments de clientèle visés.

Qualité et vraisemblance de l'analyse de marché et des objectifs commerciaux

| Candidats ciblant le marché | Le projet présente une évaluation séparée du chiffre d'affaires par segments | Méthodologie exposée pour le calcul du chiffre d'affaires | Le projet repose sur une analyse quantitative du marché | Analyse sur la demande de l'impact de l'offre de services proposée | Le projet prévoit une politique de communication et de distribution spécifique pour chaque segment visé |
|------------------------------------|---|--|--|---|--|
| Completel | non détaillée | Méthodologie précise basée sur une segmentation par catégorie et sur le marché effectivement « visible » | oui | non mais utilisation de données géomarketing très précises | oui |
| Siris | Non | Non détaillée | oui | non | oui |
| Skyline | Oui | Détaillée en fonction des hypothèses de pénétration et des hypothèses tarifaires sur chaque segment | oui | non | non détaillée |

5.1.4 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, les notes suivantes sont attribuées aux candidats admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « capacité à stimuler la concurrence dans la boucle locale au bénéfice des utilisateurs ».

| Critère | région Auvergne | | | Barème |
|---|-----------------|-------|---------|--------|
| Capacité à stimuler la concurrence dans la boucle locale au bénéfice des utilisateurs | | | | 25 |
| | Completel | Siris | Skyline | |
| | 18,5 | 17,5 | 19,5 | |

5.2 Ampleur et rapidité des déploiements de boucles locales radio

La comparaison des projets sur l'ampleur et la rapidité des déploiements prévus dans la région s'appuie, ainsi que le texte d'appel à candidatures le prévoit, sur les engagements souscrits par les candidats en terme de couverture radioélectrique de la région par les systèmes point à multipoint dans la bande 26 GHz.

Le texte d'appel à candidatures prévoit que ces engagements sont formulés par les candidats sous la forme des taux de couverture radioélectrique qu'ils s'engagent à atteindre aux échéances fixées :

b1) taux régional de couverture radioélectrique de la population aux dates 31/12/2001, 30/06/2003, 31/12/2004 ;

b2) taux régional de couverture radioélectrique de la population située dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants au 31/12/2004.

Les hypothèses devant être utilisées pour calculer ces taux étaient précisées dans le texte de l'appel à candidatures (annexe : méthode d'évaluation du taux de couverture radioélectrique).

5.2.1 Données fournies par les candidats

En vue de comparer les taux fournis par les candidats, il convient de préciser les points suivants :

Skyline a fourni des chiffres correspondant au marché résidentiel potentiel, notamment sous forme de % de la population régionale totale, qui pourraient éventuellement correspondre aux taux b1. En revanche, les taux b2 ne se retrouvent pas dans le dossier de candidature. En outre, les chiffres présentés n'apparaissent pas comme des engagements, et **Skyline** n'a pas précisé si les hypothèses fixées dans le texte de l'appel à candidatures ont été respectées. Les chiffres correspondant au marché potentiel résidentiel sont repris dans la partie « Comparaison des engagements sur la région » du présent rapport, mais il n'est pas certain qu'ils correspondent aux taux demandés dans le texte de l'appel à candidature.

Par ailleurs, certains opérateurs ont fourni les taux de couverture correspondant à b1 et b2, mais ne les présentent pas explicitement comme des engagements :

- Les taux de couverture présentés par **Siris** n'apparaissent pas explicitement comme des engagements.
- Les taux de couverture fournis par **Completel** n'apparaissent pas explicitement comme des engagements.

Ces éléments ont été pris en compte dans la notation.

5.2.2 Comparaison des engagements sur la région (taux b1)

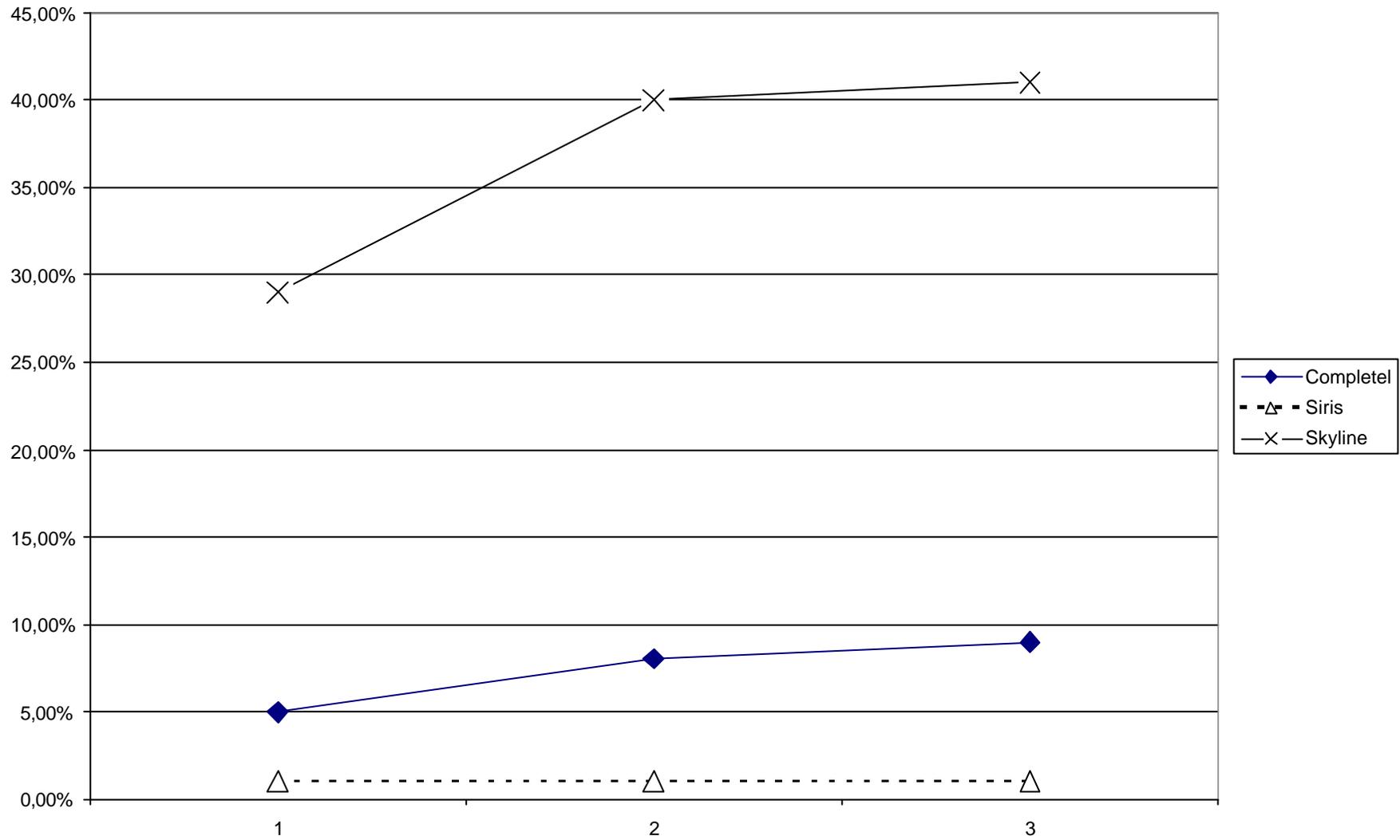
La présente partie compare les engagements souscrits par les candidats pour le taux régional de couverture radioélectrique de la population (taux b1) à trois échéances.

| | 31/12/2001 | 30/06/2003 | 31/12/2004 |
|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Completel ** | 5,00% | 8,00% | 9,00% |
| Siris ** | 1,00% | 1,00% | 1,00% |
| Skyline ** | 29,00% | 40,00% | 41,00% |

** Opérateur ne faisant pas apparaître explicitement les taux présentés comme des engagements.

Le graphique suivant représente les taux de couverture b1 aux différentes échéances.

Représentation du taux régional de couverture b1 aux trois échéances



Afin de comparer les taux fournis par les différents candidats, un indicateur d'ampleur et de rapidité de déploiement défini comme l'intégrale des courbes figurant ci-dessus sur la période 01/06/00-31/12/04 (54 mois) est calculé dans le tableau ci-dessous.

| | Indicateur |
|---------------------|------------|
| Completel ** | 3,15 |
| Siris ** | 0,45 |
| Skyline ** | 16,11 |

** Opérateur ne faisant pas apparaître explicitement les taux présentés comme des engagements.

Les taux présentés par **Completel** n'apparaissent pas explicitement comme des engagements.

Skyline présente des taux élevés qui n'apparaissent pas explicitement comme les engagements b1 demandés dans le texte de l'appel à candidature.

Siris a présenté des taux moins élevés qui n'apparaissent pas explicitement comme des engagements.

5.2.3 Comparaison des engagements de déploiement sur les unités urbaines de plus de 50 000 habitants (taux b2)

La présente partie compare les engagements b2) présentés par les candidats.

5.2.3.1 Niveau des engagements

Les engagements souscrits par les différents candidats pour le taux régional de couverture radioélectrique de la population située dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants au 31/12/2004 (taux b2) sont présentés ci-dessous.

| Candidat | b2 |
|---------------------|--------|
| Completel ** | 30,00% |
| Siris ** | 5,00% |
| Skyline *** | |

** Opérateur ne faisant pas apparaître explicitement les taux présentés comme des engagements.

*** Opérateur ne présentant pas les taux demandés.

5.2.3.2 Nombre d'unités urbaines couvertes

A titre d'illustration des taux b2, le tableau ci-dessous reproduit le nombre d'unités urbaines que les candidats prévoient de couvrir dans leur plan de déploiement présenté.

| | Unités urbaines couvertes au 31/12/2004 | Unités urbaines de plus de 50 000 habitants |
|------------------|---|---|
| Completel | 3 | 3 |
| Siris | 1 | 5 |
| Skyline | 8 | |

5.2.4 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, les notes suivantes sont attribuées aux candidats admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « ampleur et rapidité de déploiement des boucles locales radio sur la région ».

| Critère | région Auvergne | | Barème |
|--|-----------------|-------|---------|
| Ampleur et rapidité de déploiement des boucles locales radio sur la région | | | 20 |
| | Completel | Siris | Skyline |
| | 10,5 | 6,0 | 8,0 |

5.3 Cohérence du projet et capacité du candidat à atteindre ses objectifs

La cohérence du projet et la capacité du candidat à atteindre ses objectifs sont appréciées comparativement sur l'ensemble de la prestation proposée pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau ouvert au public intégrant les boucles locales radio, en vue de la fourniture de services de télécommunications.

L'analyse porte, conformément au texte d'appel à candidatures, sur les points suivants :

- cohérence et crédibilité des hypothèses techniques et commerciales du projet,
- capacité financière,
- capacité technique : expérience dans le domaine des télécommunications et de la boucle locale radio ; cohérence des moyens humains et de l'organisation envisagés avec les objectifs du projet ; cohérence de la description des réseaux de télécommunications avec les objectifs de fourniture de services de télécommunications.

5.3.1 Cohérence et crédibilité des hypothèses techniques et commerciales du projet

5.3.1.1 Chiffre d'affaires et charges d'exploitation

Les données de chiffre d'affaires réalisé à travers les boucles locales radio et de charges d'exploitation fournies par les candidats sont comparées en les rapportant à l'ampleur des investissements cumulés en boucle locale radio.

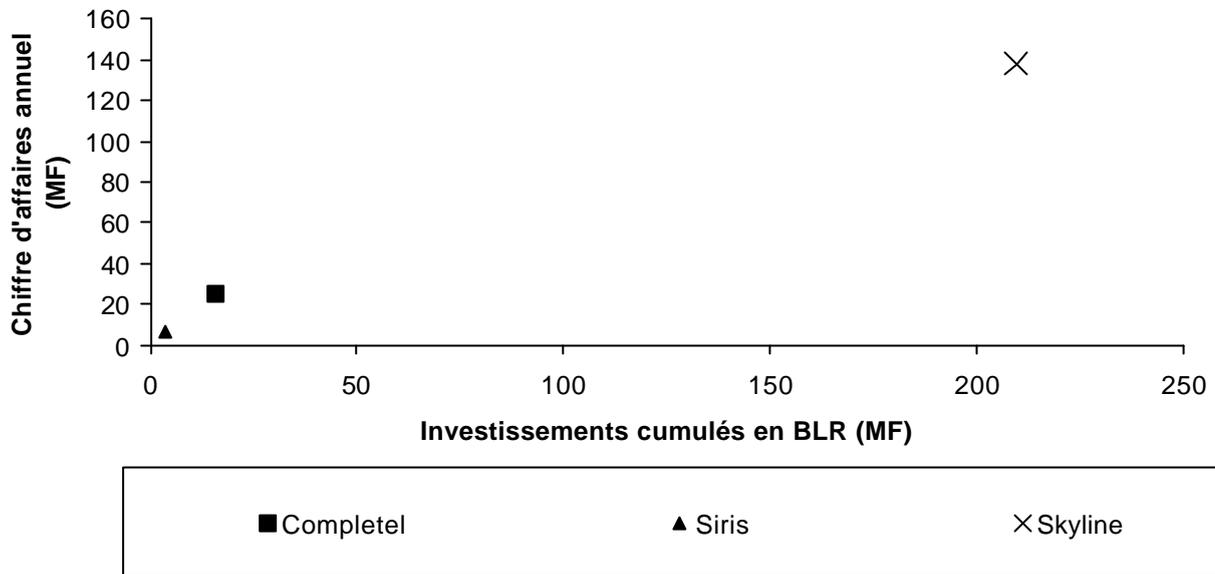
Les deux graphiques ci-dessous permettent d'apprécier comparativement les données fournies pour l'année 2004. L'analyse s'attache à mettre en évidence les projets qui tendent par certaines caractéristiques à s'écarter de la norme.

Il peut être préalablement noté que :

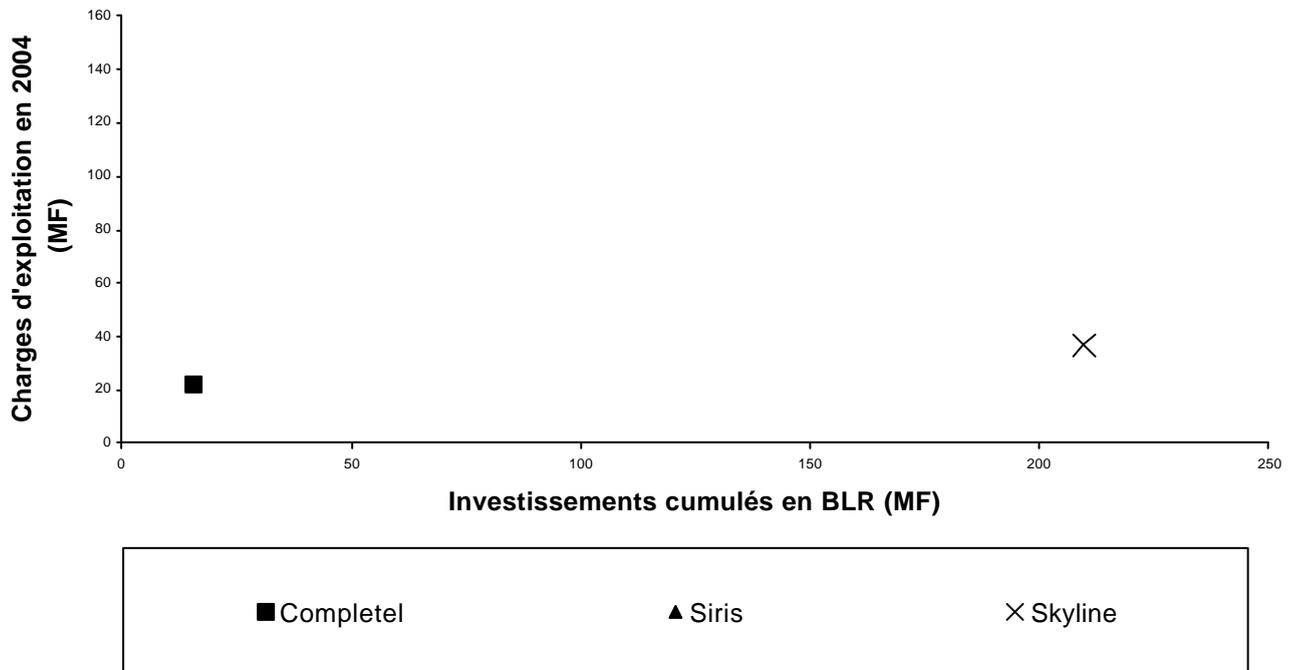
- le chiffre d'affaires pris en considération est le chiffre d'affaires total, lorsque le plan d'affaires ne porte que sur une activité de boucle locale radio, et les composantes du chiffre d'affaires liées à l'activité de boucle locale radio, lorsque le plan d'affaires inclut des revenus liés à la fourniture de services de télécommunications par d'autres moyens. Par exemple, dans le cas de **Siris**, n'a été prise en compte que la ligne de revenus intitulée « services accessibles par la BLR » telle que présentée par la candidat, sans tenir compte des de la ligne « services accessibles hors BLR » ;

- les charges d'exploitation sont celles figurant dans le compte de résultat présenté par le candidat. Elles prennent ainsi en compte, de façon uniforme pour les candidats, l'ensemble des coûts techniques et commerciaux liés aux projets de boucle locale radio, tels qu'ils apparaissent dans le plan d'affaire. Dans le cas de certaines sociétés ayant déjà une activité existante telle que **Siris**, la séparation entre les coûts techniques et commerciaux directement liés à l'activité de boucle locale radio et les coûts liés à l'activité existante a été rendue délicate par le niveau de détail limité du plan d'affaires, ce qui n'a pas permis de tirer de conclusion concernant les charges d'exploitation prévues par cette société.

Chiffre d'affaires annuel BLR - Investissements cumulés en BLR situation en 2004



charges d'exploitation - investissements cumulés en BLR situation en 2004



Les graphiques précédents appellent les observations suivantes.

L'ensemble des projets sont caractérisés par des niveaux d'investissements cumulés, de chiffre d'affaires et de charges d'exploitation en boucle locale radio inférieurs à 60 millions de francs, à l'exception de celui de **Skyline**.

Skyline présente un projet aux dimensions hors normes, nettement supérieures à ceux des autres candidats, tant en terme d'investissements cumulés en boucle locale radio que de chiffre d'affaires. En outre, le niveau très faible des charges d'exploitation suscite des interrogations sur le réalisme des prévisions fournies.

Le projet de **Siris** présente des dimensions relativement faibles par rapport aux autres projets.

5.3.1.2 Investissements et couverture

5.3.1.2.1 Cohérence des déploiements avec les investissements

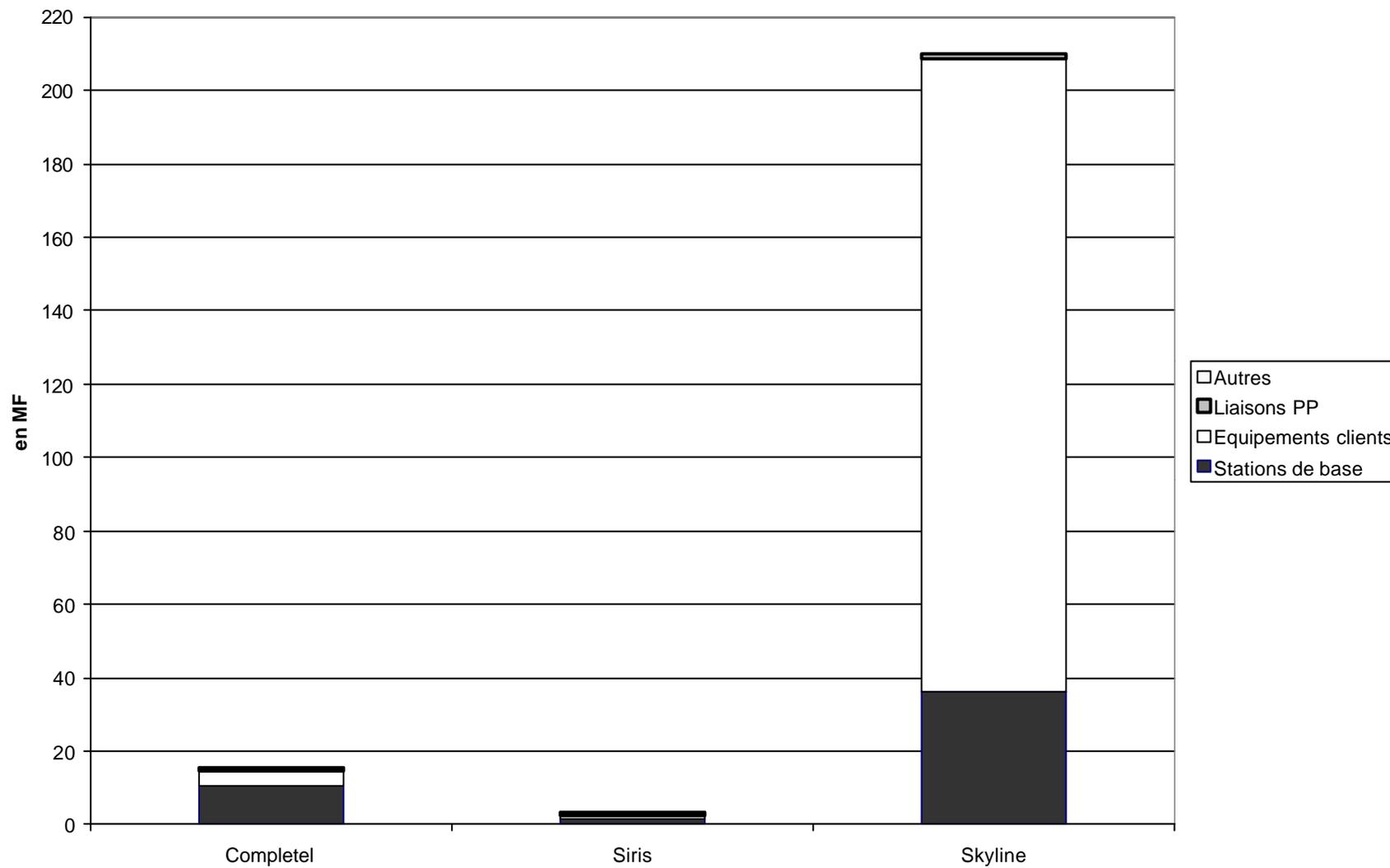
Les investissements prévus par les candidats ont été classés de manière identique :

- investissements dans les stations de base ;
- investissements dans les équipements devant être installés chez les clients ;
- investissements dans les liaisons point-à-point ;
- autres investissements : par exemple, des équipements de supervision des boucles locales radio.

Ces données sont représentées dans les graphiques ci-dessous.

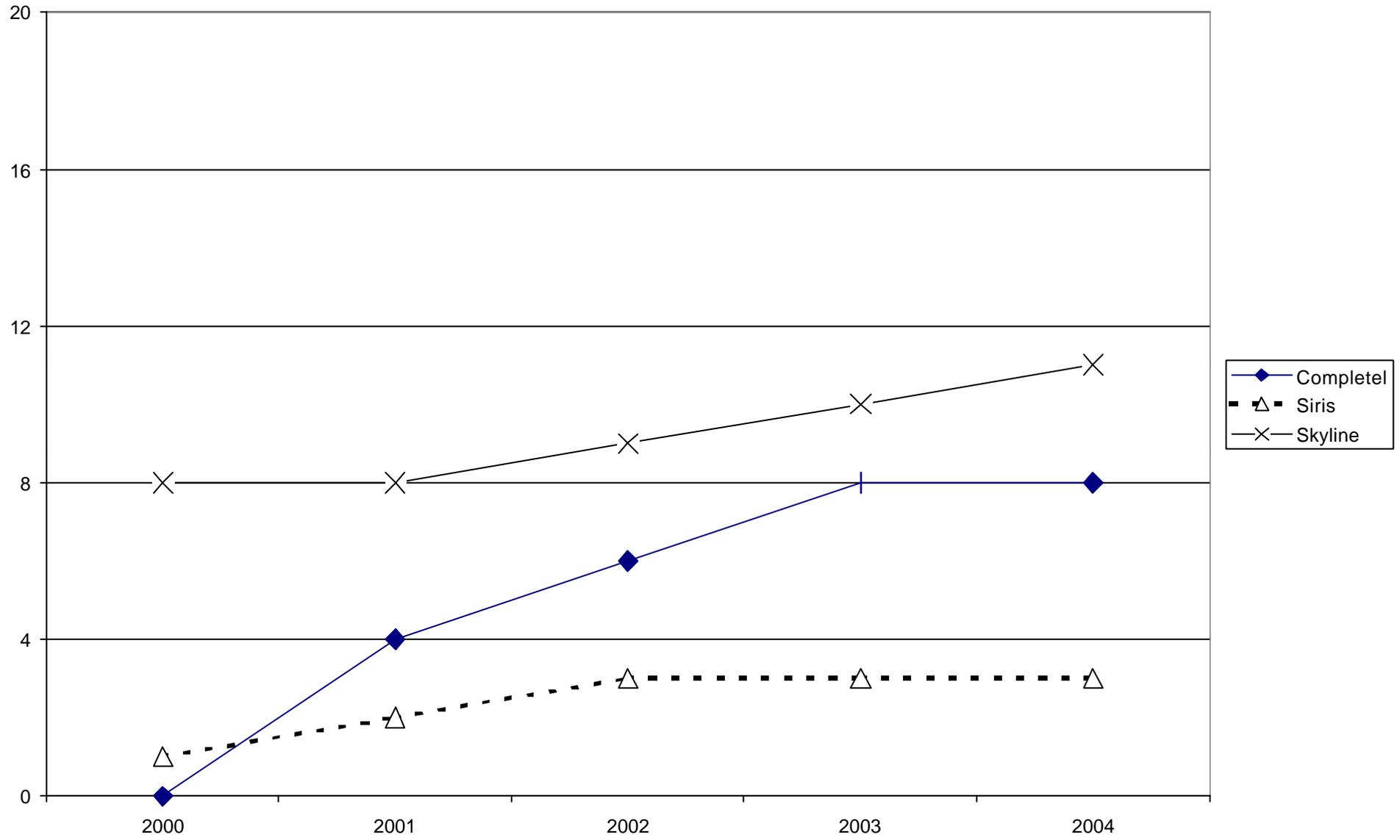
On constate que les investissements cumulés prévisionnels sont très variables d'un candidat à l'autre. En particulier, les investissements dans les équipements clients participent pour une large part à ces différences.

Répartition des investissements cumulés sur la période 2000-2004

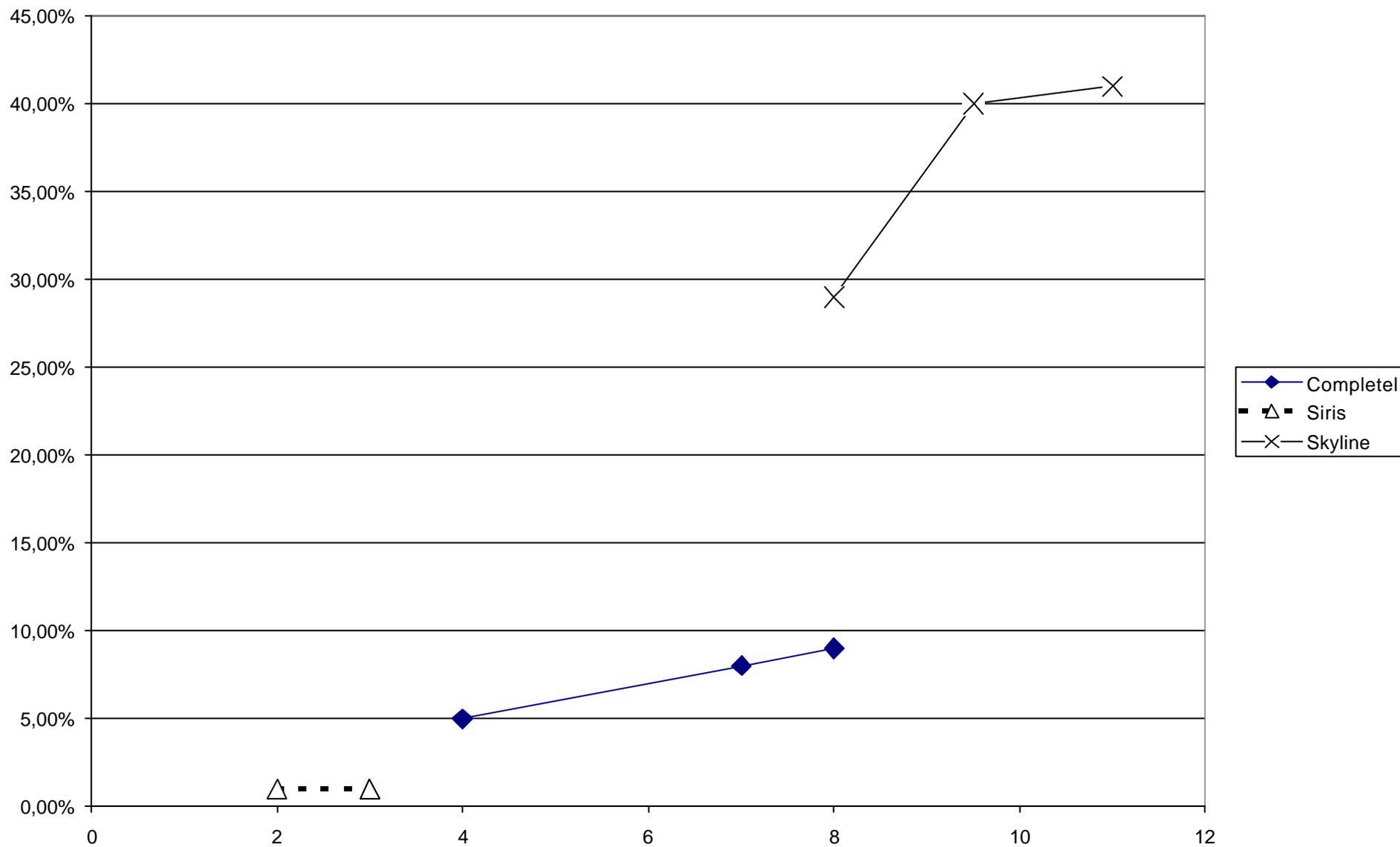


5.3.1.2.2 Cohérence des déploiements avec le nombre de stations de base

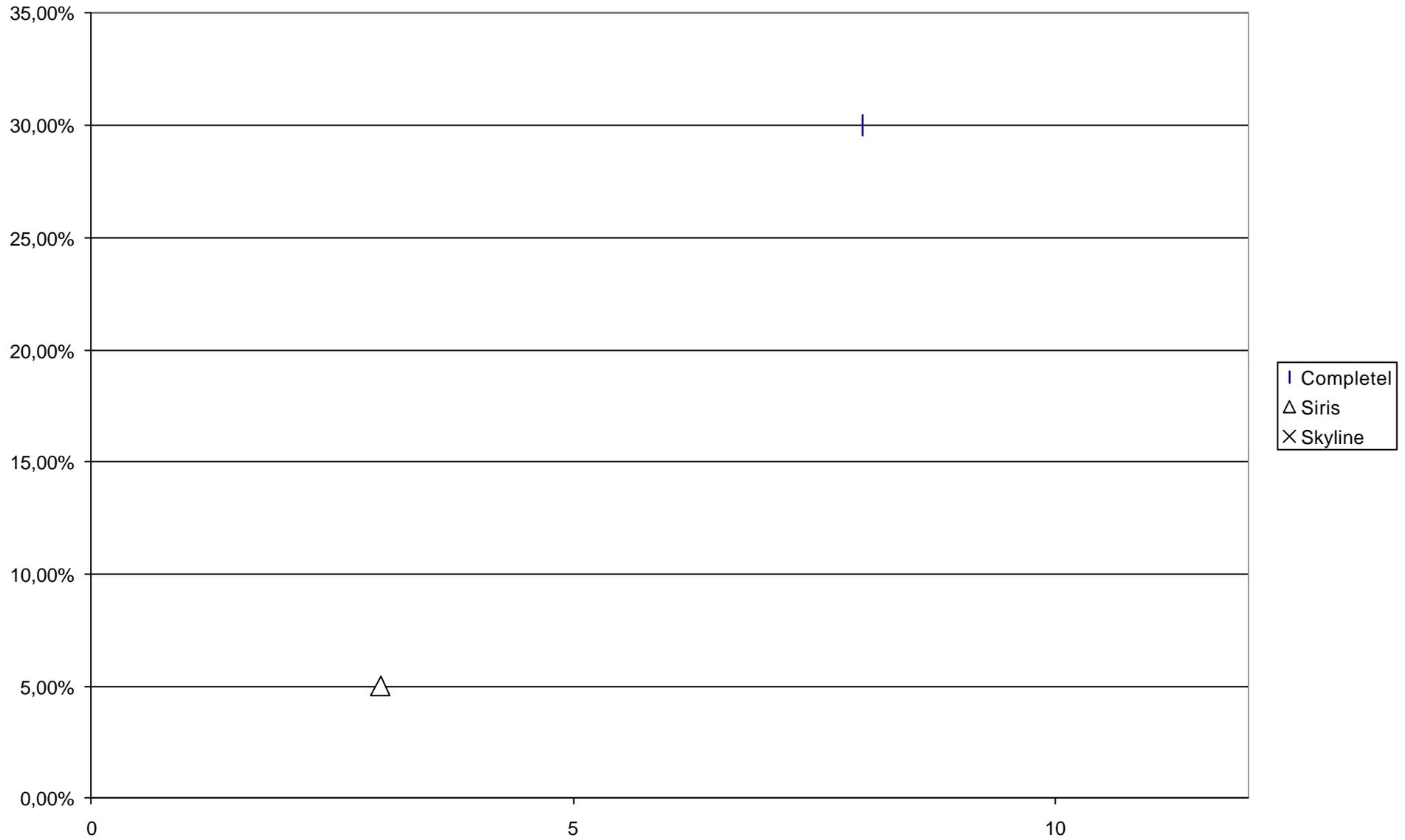
Nombre de stations de base cumulé



(Taux b1 ; Nombre de stations de base cumulé)



(Taux b2 ; Nombre de stations de base cumulé)

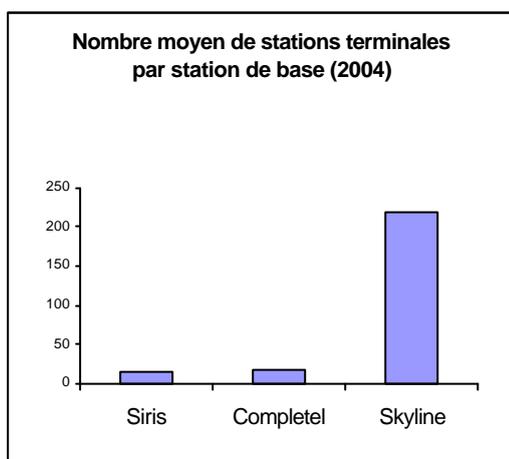


Les graphiques ci-dessus permettent de constater que:

- Les hypothèses en terme de nombre de stations de base nécessaires pour atteindre un niveau de couverture donné retenues par **Skyline** apparaissent nettement moins prudentes que celles des autres candidats.
- Au contraire, les hypothèses de **Siris** apparaissent plus prudentes.

5.3.1.3 Dimensionnement des boucles locales radio

Le graphique ci-dessous permet une première comparaison des configurations moyennes prévues par les candidats. Il représente le rapport entre le nombre d'équipements terminaux et le nombre de stations de base installés en 2004, selon les données fournies par l'ensemble des candidats.



L'histogramme précédent souligne la diversité des configurations que les candidats prévoient d'installer. Le nombre moyen de terminaux d'abonnés par station de base le plus réduit est prévu par les candidats situés le plus à gauche sur le graphique. Il correspond à un dimensionnement a priori plus large, permettant d'offrir des capacités en débit supérieures à nombre constant de clients par terminal d'abonné, ou de mieux anticiper un développement ultérieur des besoins. En revanche, le nombre plus important de terminaux d'abonnés par station par les candidats situés les plus à droite semble illustrer un déploiement plus ajusté ou un dimensionnement pour des débits moins importants par équipement terminal.

Le tableau ci-dessous prolonge cette analyse en calculant le rapport entre la capacité totale de la station de base et le nombre moyen de stations terminales. Il s'appuie sur une évaluation de la capacité de chaque station de base à partir de la partie du présent rapport relative à l'optimisation de l'usage du spectre. Les valeurs présentées dans cette partie du présent rapport s'établissent à un ordre de grandeur de 134 Mbit/s par station de base, avec une variabilité autour de cette valeur très inférieure à l'écart constaté sur le nombre moyen d'équipements terminaux par station de base. Cette situation permet de faire une comparaison entre les candidats en évaluant le rapport entre la capacité totale de la station de base et le nombre moyen de stations terminales sur la base de cette valeur uniformément pour tous les candidats.

| année 2004 | Completel | Siris | Skyline |
|--|-----------|---------|---------|
| Nb de stations de base (BS) | 8 | 3 | 11 |
| Nb de stations terminales (TS) | 143 | 44 | 2 410 |
| Nombre moyen de TS par BS | 17,9 | 14,7 | 219,1 |
| Capacité moyenne installée par TS (kbit/s) | 7 676,4 | 9 355,6 | 626,3 |

Les valeurs de la capacité permanente moyenne installée par équipement terminal à la station de base apparaissant dans ce tableau soulignent la largeur de l'éventail des dimensionnements prévus.

Même si ces données numériques ne rendent pas compte directement de la capacité statistique disponible par abonné, qui doit notamment tenir compte du trafic par abonné et du nombre d'abonnés par équipement terminal, leur comparaison permet néanmoins de constater que **Skyline** présente le dimensionnement qui paraît le plus ajusté et qui pourrait limiter le nombre de clients bénéficiant de services à des débits supérieurs au Mbit/s, par rapport à d'autres candidats déployant un nombre de stations de base comparable.

5.3.2 Capacité financière

Le sous-critère de capacité financière des candidats est à évaluer au vu des items détaillés ci-dessous. Il s'agit, pour le financement des investissements, d'apprécier la cohérence et la crédibilité des plans d'affaires, ainsi que la capacité à préserver de bons ratios de gestion. Il s'agit par ailleurs d'évaluer le niveau et le degré de certitude des financements prévus.

5.3.2.1 Financement des investissements

5.3.2.1.1 Cohérence et crédibilité des prévisions financières

Spécificité régionale des données fournies

Le fait que le plan d'affaires présenté ne soit pas spécifique au projet de boucle locale radio n'est pas un obstacle à l'étude comparée de la crédibilité des plans d'affaires avec les autres candidats si tant est qu'il soit possible de distinguer les éléments spécifiques à la BLR. En revanche, le fait que certains plans d'affaires ne soient pas intégralement spécifiques à la région rend délicate voire impossible la comparaison des différents candidats.

| | Comptes de résultat prévisionnels spécifiques | Bilans prévisionnels spécifiques | Plan de financement prévisionnel spécifique | Justificatifs de financement spécifiques (a) |
|------------------|---|----------------------------------|---|--|
| Completel | oui | Oui | oui | NON |
| Siris | oui (1) | | | NON |
| Skyline | oui | Oui | oui | oui |

(a) Lorsque les justificatifs de financement ne sont pas spécifiques, il s'agit d'engagements pris de manière générale pour l'ensemble des régions sur lesquelles un postulant a déposé sa candidature.

(1) **Siris** : Les données fournies par **Siris** ne sont spécifiques à la région considérée que pour la partie du chiffre d'affaire relative à l'activité boucle locale radio réalisée dans la région. Le plan d'affaires présenté prend ainsi en compte l'activité de boucle locale radio de la région et y ajoute l'ensemble des activités actuelles de **Siris**. Le plan d'affaires ainsi présenté ne permet pas de refléter complètement l'activité spécifique à la région objet du présent appel à candidatures pour **Siris**, rendant ainsi l'appréciation de sa capacité financière délicate par rapport aux autres candidats. Il convient d'ajouter que les données de chiffre d'affaire « hors boucle locale radio », qui devraient être identiques d'une région à l'autre, diffèrent cependant de plusieurs millions de francs selon les dossiers étudiés.

Précisions et cohérence des données fournies

Dans certains cas, l'absence de présentation systématique des hypothèses de calcul pour le plan d'affaires ne permet pas de vérifier la cohérence interne du plan d'affaires de manière certaine, ou de pallier des incohérences détectées. L'évaluation de la capacité financière se trouve alors affectée. Cette insuffisance a été prise en compte dans l'évaluation du projet.

L'absence de prise en compte dans les coûts d'exploitation de frais commerciaux (comprenant des frais de marketing, d'étude de marché, de publicité, de support client etc.) et d'éventuels impayés ou remises commerciales nuance également l'appréciation des plans d'affaires.

Les différents éléments de cohérence sont récapitulés ci-après :

| | Hypothèses de calcul présentes systématiquement | Cohérence entre les tableaux du plan d'affaire | Coûts commerciaux pris en compte explicitement | Remises/Impayés identifiés (en % du CA) |
|------------------|---|--|--|---|
| Completel | Oui | oui | oui | Rotation clientèle (1) |
| Siris | NON | oui | NON | - |
| Skyline | Oui | NON (2) | oui | 4,0% |

(1) **Completel** : Le plan d'affaires ne mentionne pas de coûts relatifs aux impayés ou à des remises mais prend en compte la rotation de sa clientèle, à raison de 15% par an.

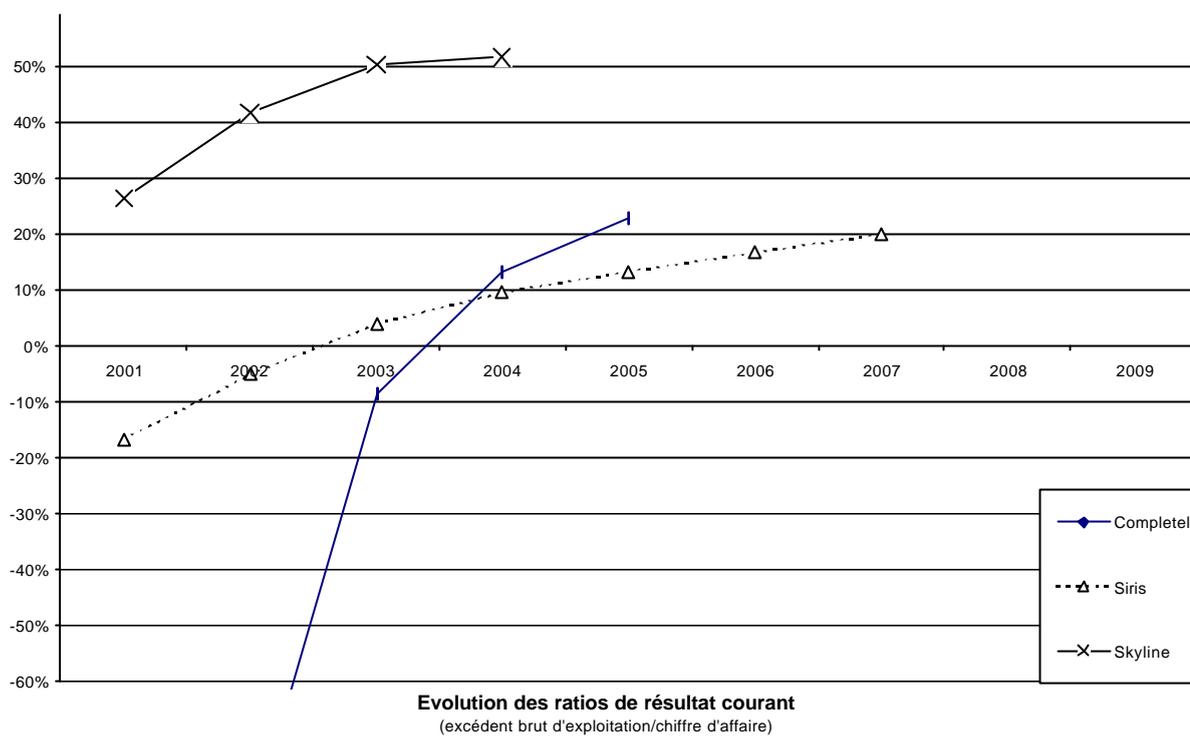
(2) **Skyline** : Les données diffèrent sur le niveau d'investissement requis pour la première année. Le plan d'affaires fait apparaître de nombreuses incohérences, concernant en particulier le montant des emprunts, les crédits-fournisseurs et les charges d'exploitation. Le détail qui est donné par le dossier diffère significativement de la somme agrégée présentée dans le compte de résultat prévisionnel..

Appréciation comparative de ratios de marge

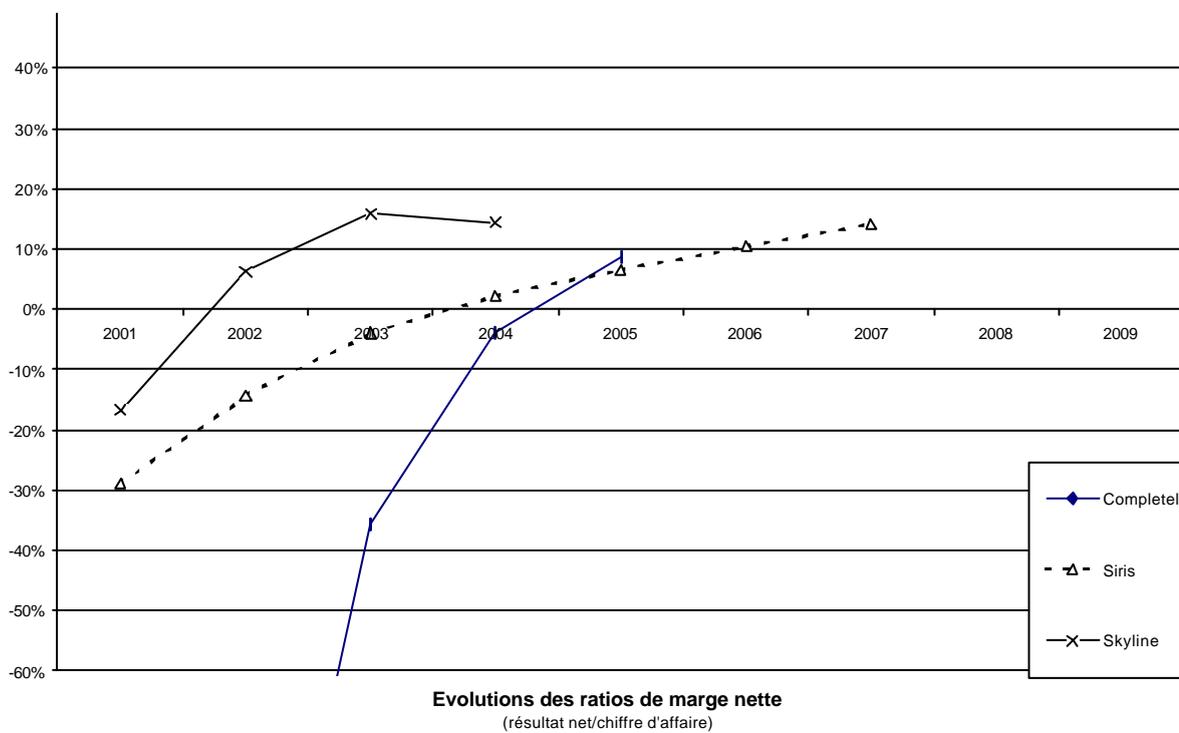
Les projections des candidats constituent un ensemble relativement homogène en particulier pour la marge brute d'exploitation (Capacité financière - Figure 1), et dans une moindre mesure pour la marge nette (Capacité financière - Figure 2).

Skyline se distingue des autres candidats par des prévisions qui paraissent plus optimistes, notamment en marge brute d'exploitation.

Capacité financière - Figure 1



Capacité financière - Figure 2



5.3.2.1.2 Rapidité et ampleur du retour à l'équilibre

Le retour rapide à l'équilibre, et plus encore le retour rapide à une somme cumulée positive des résultats nets, est de nature à renseigner sur la solidité financière des projets à long terme. L'ampleur du retour à l'équilibre se mesure notamment par la somme cumulée des résultats nets, qui permet d'apprécier un début de rentabilité brute des projets (capacité financière - Figure 3).

L'étude comparée des flux de trésorerie cumulés avant financement est intéressante à prendre en compte afin d'apprécier une autre étape de l'équilibre économique du projet. Le flux de trésorerie avant financement, qui correspond à la capacité d'autofinancement auquel sont soustrait les dépenses en investissement et la variation du besoin en fonds de roulement, donne un aperçu du besoin en financement des projets. Le retour rapide à l'équilibre du flux annuel de trésorerie avant financement, et plus encore du flux de trésorerie cumulé, est de nature à renseigner sur l'ampleur du projet et sur sa dépendance à l'égard de ses financements (capacité financière - Figure 4).

Les projections des candidats en terme de résultats attendus sont récapitulées ci-dessous, les candidats ayant été classés en fonction de la date du premier résultat net positif :

| | Première année de résultat net positif | Somme cumulée positive des résultats nets | Flux positif de trésorerie avant financement | Flux cumulé positif de trésorerie avant financement. |
|------------------|--|---|--|--|
| Skyline | 2 002 | 2 003 | (?) | (?) |
| Siris | 2 004 | 2 007 | 2003 | 2006* |
| Completel | 2 005 | 2008* | 2004 | 2007* |

* extrapolations à partir des données fournies par les candidats

(?) dans certains cas, les données fournies ne permettent pas d'extrapoler afin d'obtenir les résultats souhaités.

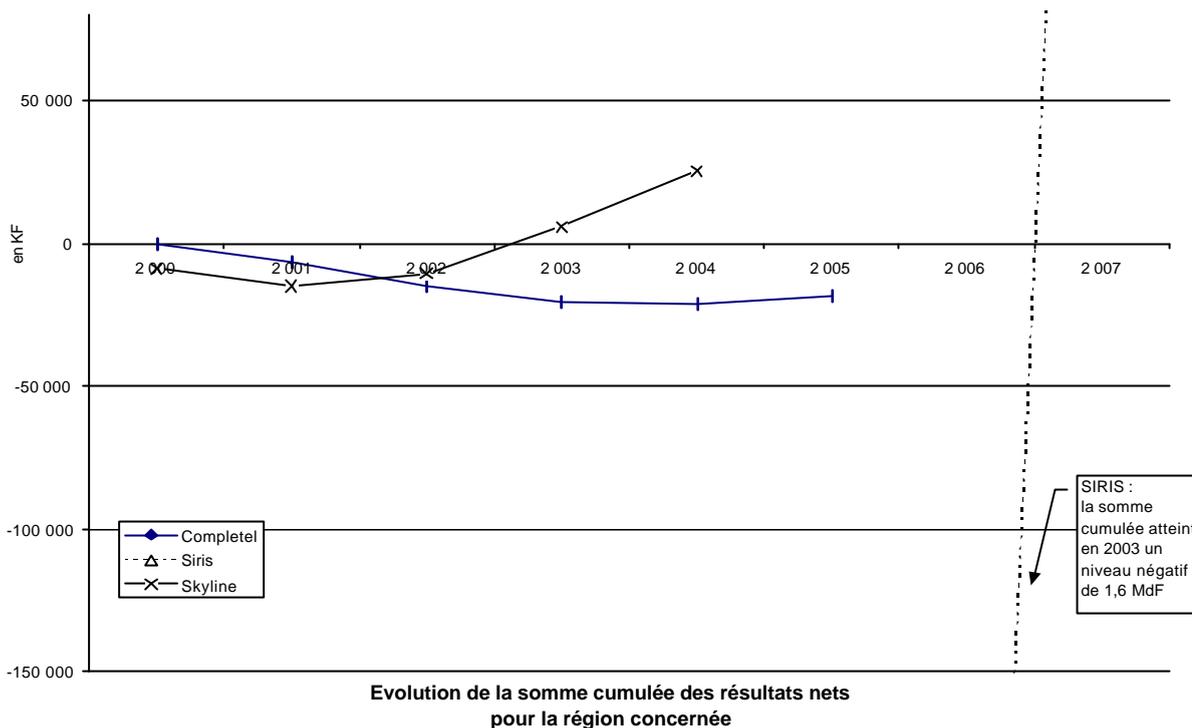
Ces éléments sont à mettre en relation avec les évolutions comparées des ratios de marge évoqués plus haut (ratio de résultat courant et ratio de marge nette). En effet, les hypothèses choisies sont parfois très différentes, à la fois en ce qui concerne leur prudence et leur structure.

La comparaison du plan d'affaires de **Siris** avec ceux des autres candidats apparaît plus délicate dans la mesure où toutes les données ne sont pas nécessairement comparables ; pour **Siris**, le plan d'affaires présenté par ce candidat agrège les activités de boucle locale radio de la région objet du présent appel à candidatures avec les activités générales du groupe, ce qui influe sur les résultats nets.

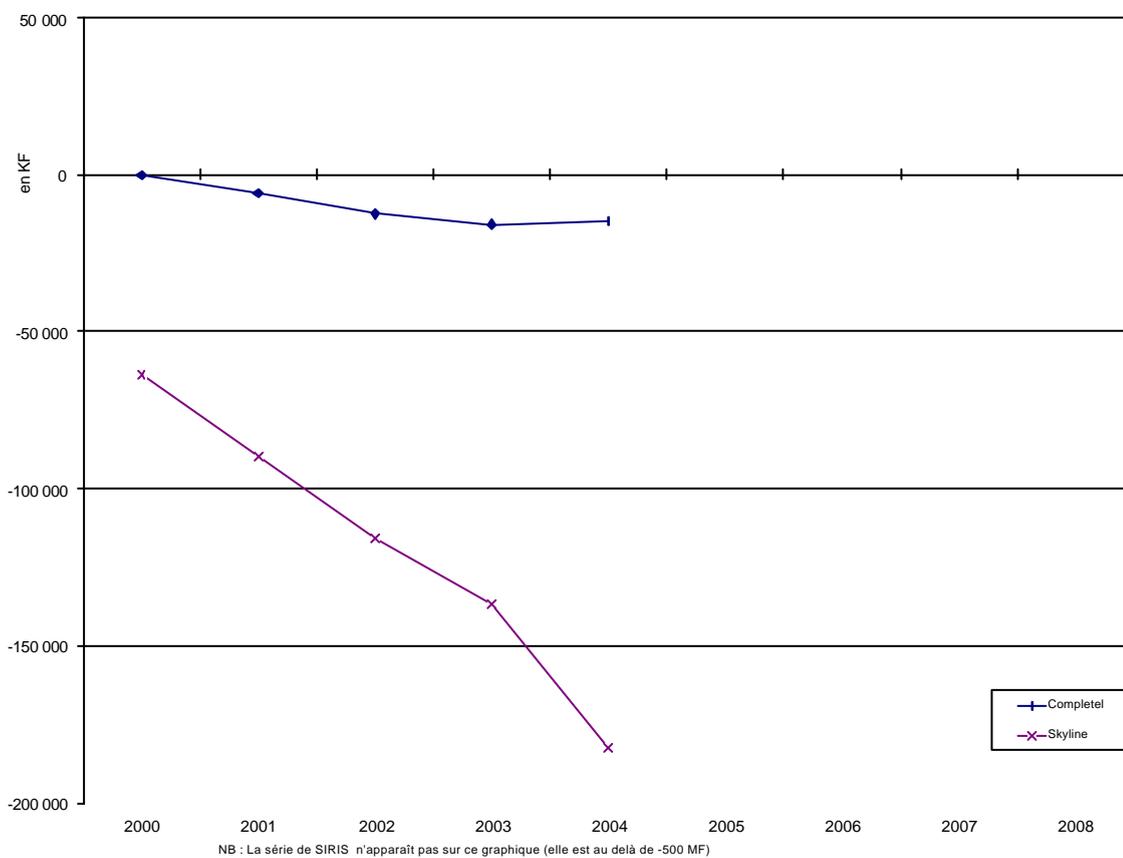
Le retour à l'équilibre serait très net pour **Skyline**. Le plan d'affaires de **Skyline** prévoit des marges plus importantes que les autres candidats en particulier les premières années (2000-2003), ce qui peut nuancer la prise en considération intégrale de la rapidité du retour à l'équilibre. Il convient de noter que le flux de trésorerie avant financement ne cesse de se dégrader, au contraire de tous les autres candidats. En outre, il ne paraît pas devoir se redresser à court terme au delà de 2004. Le faible volant de ressources propres à l'économie du projet (hors financements des actionnaires, banques et fournisseurs) ainsi démontré conduit à s'interroger sur la structure financière du projet à long terme.

L'évolution des sommes cumulées de résultat net de **Siris** se distingue nettement de celle des autres candidats. Cependant, il convient de prendre en compte le fait qu'il s'agit de données valables pour l'ensemble de l'entreprise et non pour le seul projet de boucle locale radio. Par ailleurs, le retour relativement rapide à l'équilibre au vu des pertes accumulées semble plausible, en considérant l'évolution des ratios de marges (abordée plus haut) qui demeure dans la moyenne des autres candidats. Le retour à un flux cumulé de trésorerie avant financement positif semblerait s'opérer assez rapidement, en comparaison avec les autres opérateurs, ce qui montre une relative indépendance potentielle de **Siris** par rapport à ses financements extérieurs dans le cadre de ce projet.

Capacité financière - Figure 3



Capacité financière - Figure 4



5.3.2.1.3 Capacité à préserver de bons ratios de gestion

Il apparaît pertinent d'apprécier, sur l'ensemble de la durée du projet, si les candidats ont la capacité financière pour faire face durablement aux obligations résultant de l'exercice de leur activité, la capacité ne se résumant pas exclusivement au seul financement de leurs investissements. Cette capacité est également démontrée par la préservation de bons ratios de gestion tout au long du projet et au delà.

Autonomie financière et liquidité générale

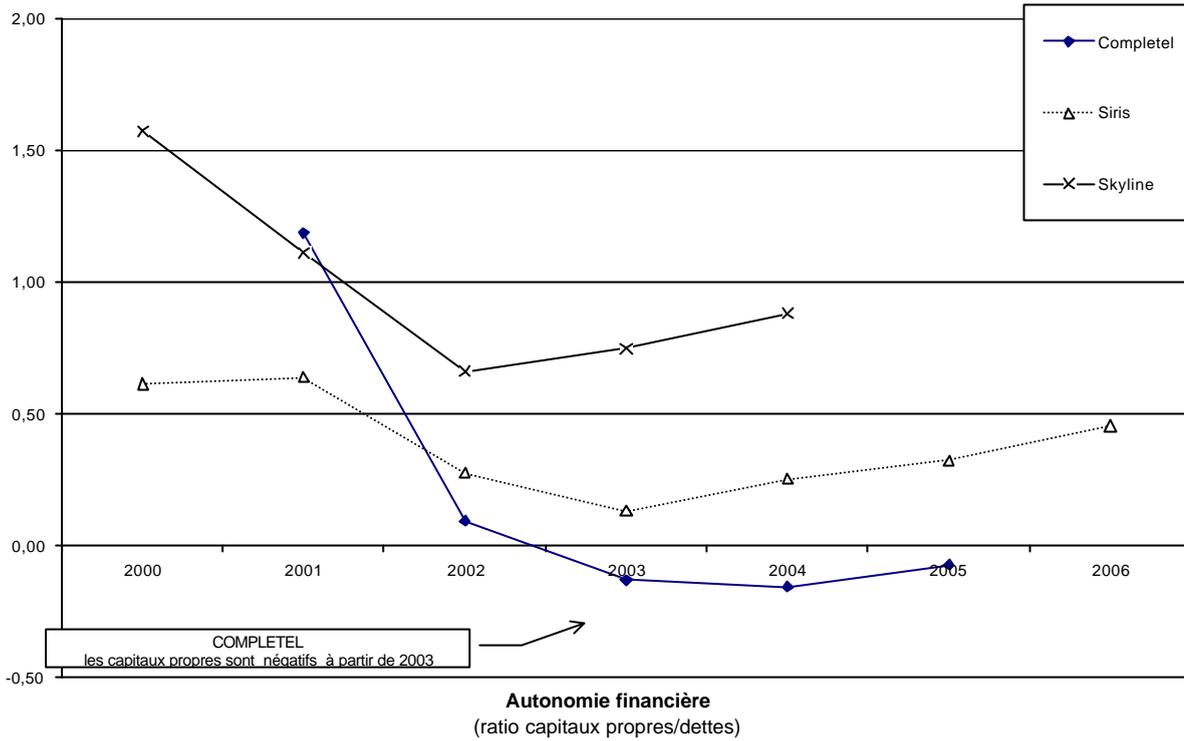
Le recours massif à l'endettement et des pertes trop prononcées sont susceptibles de remettre en cause la crédibilité d'une société auprès de partenaires financiers hésitants. Des engagements de financement non finalisés aujourd'hui pourraient ainsi se voir remis en cause par un déséquilibre trop marqué entre capitaux propres et dettes de toutes nature, cet équilibre étant évalué par le ratio d'autonomie financière (Capacité financière - Figure 5.). Ce ratio renvoie d'ailleurs de manière parallèle au ratio de solvabilité générale, qui calcule le rapport entre l'actif réel total et l'ensemble des dettes et qui permet d'évaluer notamment la capacité à faire appel à des emprunts complémentaires.

Completel est le seul candidat dont le plan d'affaires anticipe des capitaux propres négatifs (à partir de 2003).

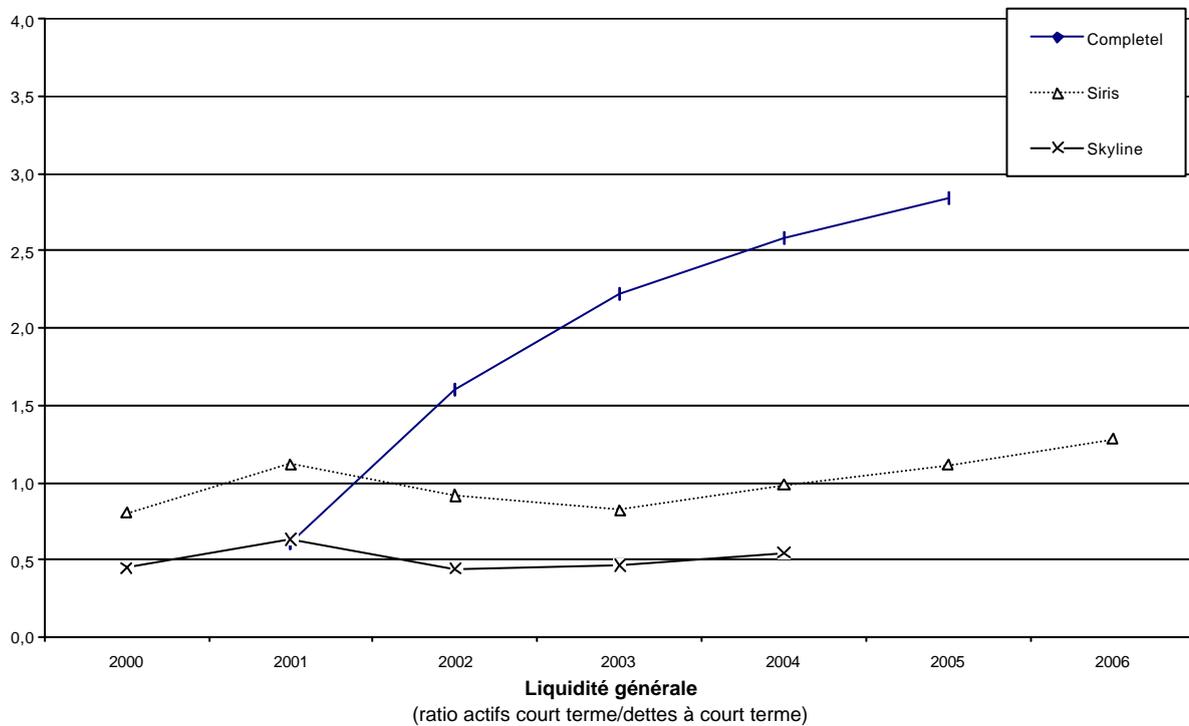
En complément des emprunts à long terme, la plupart des candidats ont prévu dans leur plan d'affaires de préserver leur capacité à faire face à des dettes à court terme imprévues, capacité évaluée par le ratio de liquidité générale (capacité financière - Figure 6).

Au vu de l'ensemble des candidats, la capacité de **Skyline** à faire face à des dettes à court terme imprévues apparaît plus fragile, le ratio de liquidité générale demeurant à un niveau faible, ce qui pourrait l'obliger à restructurer son plan de financement en faisant appel à des emprunts à long terme complémentaires pour abonder ses actifs circulants.

Capacité financière - Figure 5



Capacité financière - Figure 6



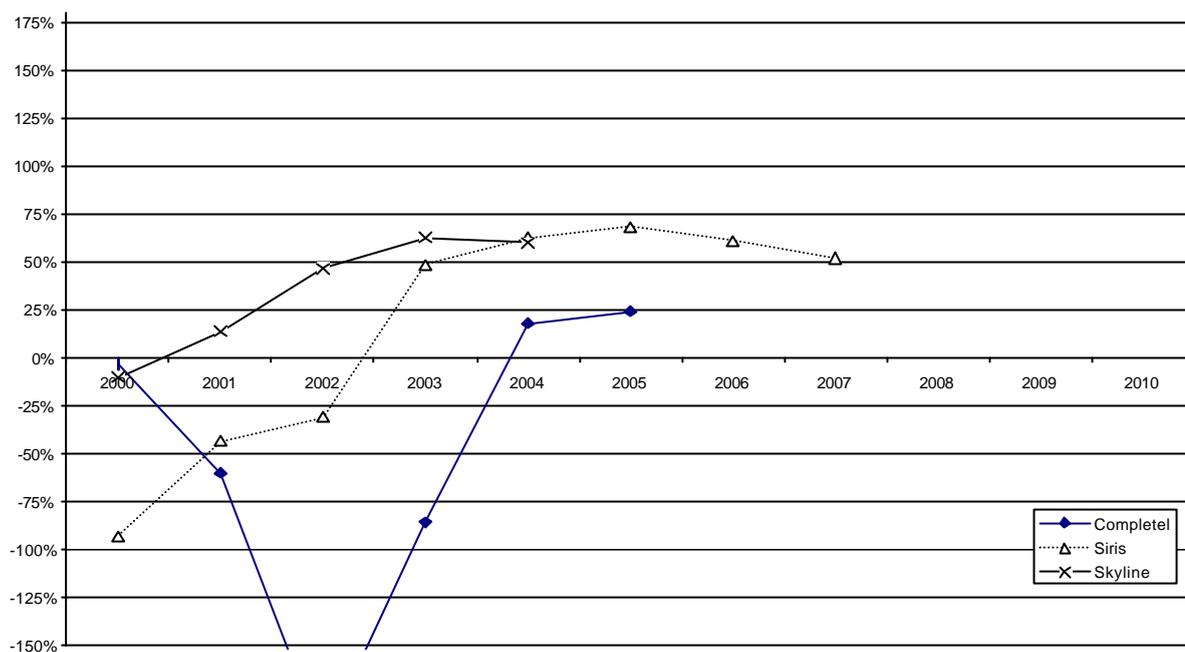
Rentabilité financière brute et rentabilité des capitaux propres

La rentabilité des capitaux propres (résultat net/capitaux propres) pour les années 2000-2006 permet d'apprécier la possibilité pour un candidat de faire valoir son projet auprès de bailleurs de fonds éventuels. La rentabilité de ces projets est confirmée par l'analyse de la rentabilité financière brute (capacité d'autofinancement /capitaux propres). Ces deux facteurs d'analyse viennent préciser les ratios précédents. Les données sont affichées (Capacité financière - Figures 7 et 8) en valeurs redressées lorsque numérateur et dénominateur (résultats net ou capacité d'autofinancement et capitaux propres) sont négatifs simultanément ou lorsque le dénominateur est trop proche de zéro.

La stabilisation de ces ratios intervient plus ou moins rapidement après le premier résultat net positif selon les projets et l'évolution sur plusieurs années des ratios renseigne également sur la rapidité du projet à trouver son équilibre économique.

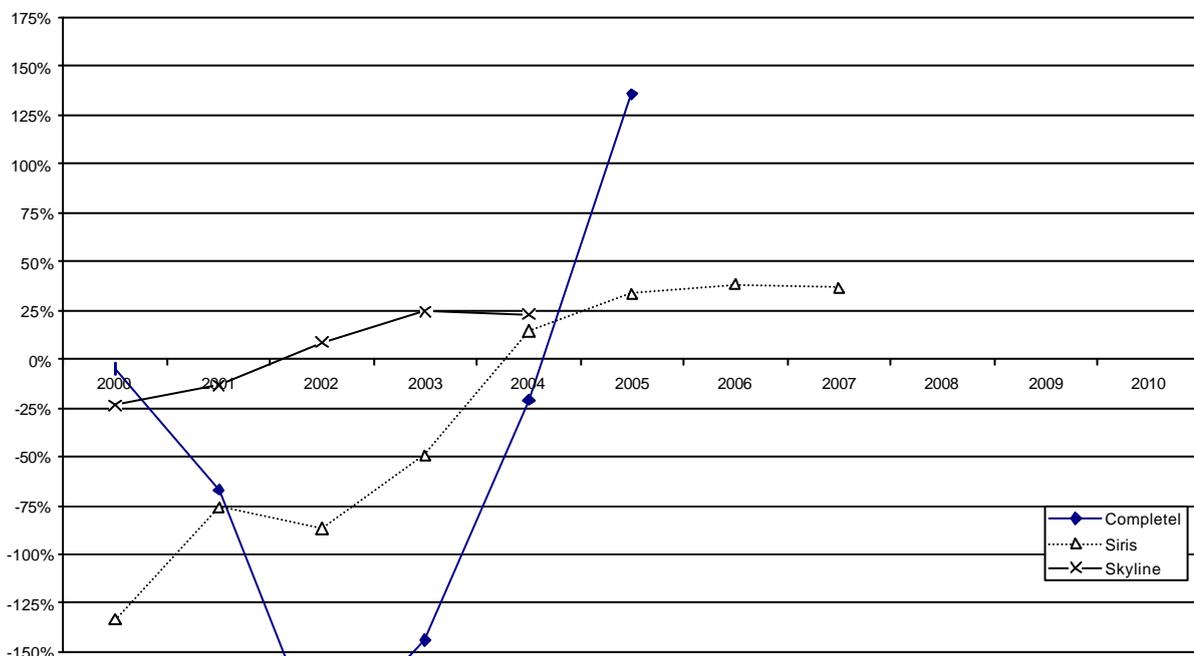
Siris semble positionner son projet à un niveau de rentabilité financière brute et des capitaux propres conforme à celui des autres candidats, tout en assurant une évolution relativement mesurée de ces ratios dans le temps, ce qui est de nature à renforcer la crédibilité du projet auprès de bailleurs de fonds éventuels.

Capacité financière - Figure 7



Evolution des ratios de rentabilité financière brute
(capacité d'autofinancement/capitaux propres)

Capacité financière - Figure 8



Evolution des ratios de rentabilité des capitaux propres
(résultat net/capitaux propres)

5.3.2.2 Niveau et degré de certitude des financements nécessaires

Les plans de financement des candidats permettent de mettre en correspondance les besoins de financement et les financements possibles.

L'adéquation du plan de financement aux besoins de financements réels peut être sujette à interrogation lorsque certains candidats présentent dans le plan de financement des montants différents (pour les investissements ou pour les emprunts contractés) de ceux qui figurent dans d'autres parties (annexes détaillées notamment).

Le plan de financement de **Siris** concerne l'ensemble des activités du candidat, dont les activités de boucle locale radio. Il n'a pas été fourni de plan de financement spécifique aux activités de boucle locale radio de la région considérée.

Degré de certitude des financements

Les financements pris en compte (Capacité financière - Figure 9.) sont constitués des apports en fonds propres, des emprunts à long terme auprès d'établissements bancaires ou auprès d'actionnaires, des crédits fournisseurs et de la capacité d'autofinancement. Tous ces moyens, directs ou indirects, sont cumulés sur la période 2000-2004.

Le degré de certitude des financements a été apprécié en fonction des justificatifs apportés et de leur précision. Les engagements fermes et précis concernent des engagements sans ambiguïté de financement, portant sur des montants précis mentionnés dans les lettres de support. Les engagements de principe concernent des lettres de support évoquant un soutien sûr, mais sans qu'il soit fait mention d'échéancier précis, de montant explicite ou de détails sur le type de financement. C'est le cas notamment des lettres de support d'actionnaires, qui évoquent des montants probables d'investissement nécessaire, mais sans préciser de montants pour les engagements financiers.

Il convient de rappeler en outre que **Skyline** a fourni des justificatifs de financement évoquant explicitement la part des engagements revenant à la région considérée, ce qui est de nature à renforcer le sérieux du financement des projets, indépendamment de l'obtention ou non d'autres régions.

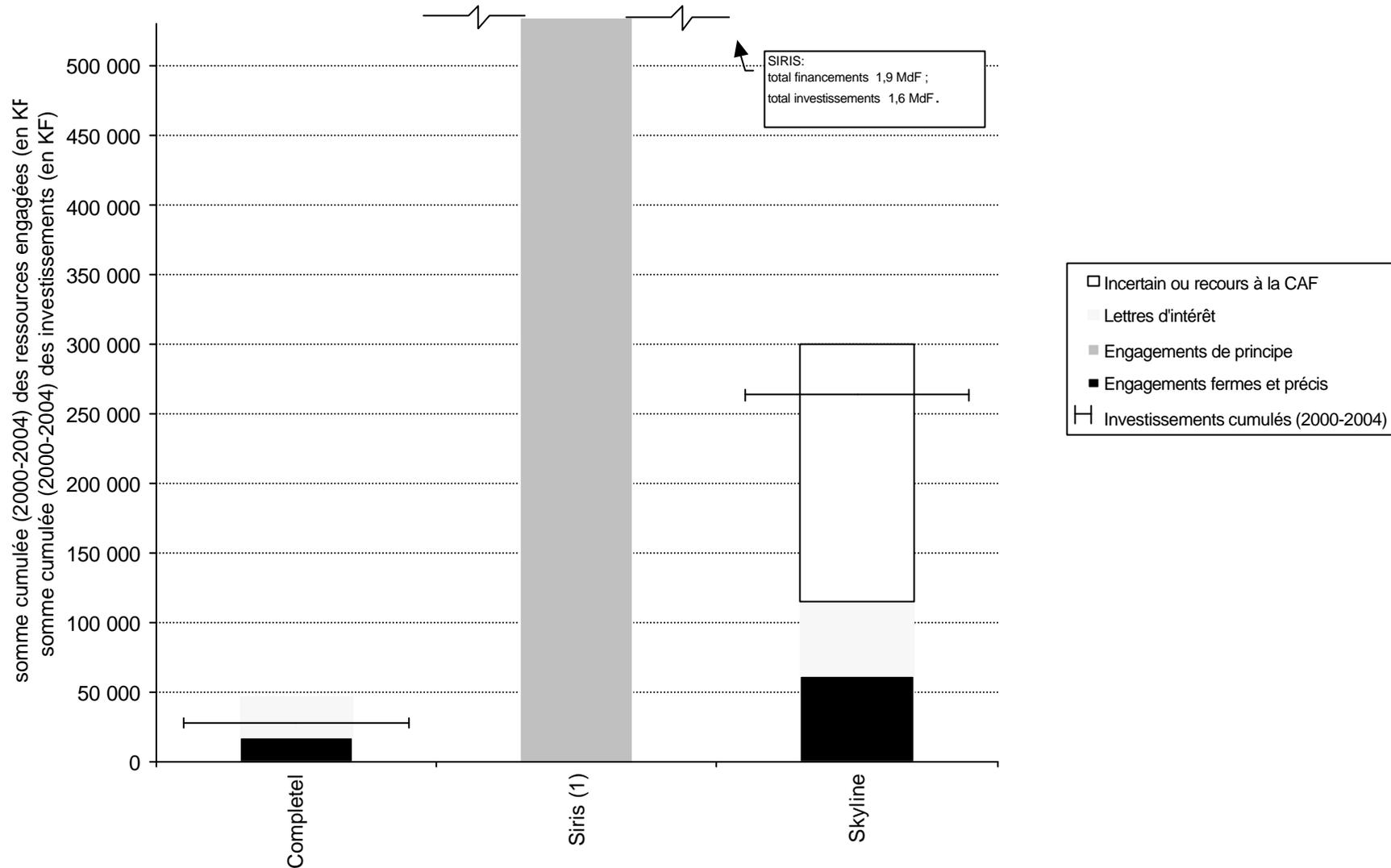
Plusieurs candidats ont par ailleurs diversifié les sources de leur financement.

| Période 2000-2004 | Capacité d'autofinancement | Apports en fonds propres | Emprunts à long terme | Crédit fournisseur à long terme | TOTAL |
|-------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------------|-------|
| Comptel | N/A | 36% | 64% | - | 100% |
| Siris | N/A | 100% | - | - | 100% |
| Skyline | 40% | 20% | 22% | 18% | 100% |

N/A: la somme cumulée de la capacité d'autofinancement sur la période 2000-2004 demeure négative

NB : pour le graphique ci-après (Capacité financière - Figure 9.) les données correspondant à **Siris** sont tronquées, en raison d'ordres de grandeurs non comparables avec les autres opérateurs ayant fourni des données spécifiques à la région considérée. Les montants réels sont toutefois rappelés sur le schéma.

Capacité financière - Figure 9.



Niveau et degré de certitude des financements nécessaires par rapport aux investissements cumulés

(1) plan de financement consolidé sur plusieurs régions, non spécifique à la région considérée

Mesure de la marge de sécurité résultant de la trésorerie

La faculté de se ménager dans le plan de financement une trésorerie positive est un critère indicatif de la marge de “sécurité” de ce plan de financement. Certains candidats ont ainsi prévu dans leur plan de financement de dégager une trésorerie positive significative au regard de leur projet.

Les candidats sont classés ci-dessous en fonction de la part relative de la trésorerie en 2004 par rapport au montant cumulé des financements sur la période 2000-2004 :

| En milliers de francs | % trésorerie 2004/ total financement 2000-2004 |
|-----------------------|--|
| Skyline | 0,2% |
| Completel | 0,6% |
| Siris (1) | 71,2% |

(1) il s’agit de données consolidées sur plusieurs régions et non spécifiques à la région considérée.

La valeur très importante atteinte par **Siris** est à relativiser dans la mesure où il s’agit d’un bilan regroupant toutes les activités de **Siris** auquel ont été ajoutées les activités de boucle locale radio de la région considérée.

Conclusion sur la solidité des financements

Completel couvre une grande part (60%) de ses investissements cumulés par des engagements fermes et précis et s’appuie pour le compléments sur des engagements peu certains (lettres d’intérêt). Par ailleurs, le plan de financement ne se ménage aucune marge de manœuvre en liquidité.

Skyline montre un important besoin en financement cumulé au regard de la faible proportion des sommes dont le financement est assuré de manière certaine. **Skyline** s’appuie pour une très large part sur ses hypothèses de rentabilité rapide pour financer son projet (recours à la capacité d’autofinancement dans une très large proportion), ce qui pourrait fragiliser d’autant le plan de financement. L’absence de marge de manœuvre significative en liquidité ne renforce pas les possibilités de financement du projet en cas de difficulté, d’autant que l’économie du projet en elle-même ne dégage apparemment pas de ressources en terme de financement net (voir flux de trésorerie avant financement).

Le plan de financement de **Siris** n’appelle pas de commentaires particuliers.

5.3.3 Capacité technique

5.3.3.1 Expérience dans le domaine des télécommunications et de la BLR

Siris bénéficie d'une expérience importante dans le domaine des télécommunications dans le cadre de son activité actuelle d'opérateur de réseau ouvert au public, dans le cadre de laquelle elle a construit une infrastructure nationale comprenant près de 100 points de présence et a enregistré un chiffre d'affaires de près de 400 millions de francs auprès d'une clientèle entreprises. En outre, **Siris** a participé à la phase expérimentale de boucle locale radio en France, en conduisant depuis novembre 1998 une expérimentation à Nantes comprenant deux clients au 31 janvier 2000. Enfin, **Siris** bénéficie de l'expérience de Deutsche Telekom, son actionnaire à 100%.

Completel est opérateur de boucle locale en France et a construit des réseaux de fibre optique notamment à Paris, Lyon, Marseille et Lille. D'autres réseaux sont en construction. La société s'est constituée une base de plus de 150 clients après 6 mois d'exploitation commerciale. En outre, **Completel** a participé à la phase d'expérimentation de boucle locale radio, en conduisant des tests à Marseille dans la bande 3,5 GHz. Plusieurs clients ont été raccordés.

Skyline a été créée à la mi 1999 en vue du développement d'un projet de boucle locale radio. Elle conduit des tests dans le cadre de la phase d'expérimentation de boucle locale radio à Yssingaux, Saint Jean et Toulouse. Elle bénéficie du soutien de son actionnaire à 10,1% Atlantic Telecom, opérateur de BLR en Grande Bretagne.

5.3.3.2 Cohérence des moyens humains et de l'organisation envisagés avec les objectifs du projet

Siris bénéficie d'une organisation existante et structurée, dans le cadre de laquelle s'inscrit le développement de l'activité de boucle locale radio selon une organisation par projet. **Siris** décrit la répartition entre les activités conduites en interne et celles sous-traitées. Des lettres d'intention de plusieurs partenaires industriels ainsi qu'un protocole d'accord avec la société Node sont jointes. **Siris** indique qu'elle s'appuiera sur son réseau de sous-traitants actuels pour la vente indirecte, dont elle fournit une liste.

Skyline décrit l'organisation de son projet en joignant un nombre important de lettres d'intention de sous-traitants pour des activités qui ne seraient pas conduites en interne par **Skyline**. Toutefois, la séparation entre les activités conduites en interne par **Skyline** et celles sous-traitées n'est pas très claire. En outre, **Skyline** mentionne que des partenariats de distribution seront conclus pour la vente de services grand public, sans fournir de précisions.

Le projet de boucle locale radio s'inscrit dans l'organisation existante de **Completel**. La description des conditions de déploiement du réseau sous la coordination de **Completel** s'appuie sur des lettres d'intention de fournisseurs et sous-traitants potentiels. Une force de vente existe au sein de **Completel** dans le cadre de ses activités d'opérateur de boucle locale. Des lettres d'intention de plusieurs sociétés pour des accords de distribution indirecte sont jointes. Néanmoins les modalités d'installation et de maintenance des équipements terminaux ne sont pas détaillées.

5.3.3.3 Cohérence et qualité de la description des réseaux de télécommunications

La totalité des candidats a fourni des descriptions techniques des boucles locales radio assez précises, souvent extraites ou constituées des documentations de constructeur.

La description de l'architecture générale du réseau, et notamment du mode d'acheminement envisagé, est plus ou moins précise dans sa déclinaison pour la présente région pour les candidats ne disposant pas actuellement d'installations, même si les plans d'affaires présentés par les candidats s'appuient sur des montants d'investissements spécifiques.

Ce critère apparaît ainsi relativement peu discriminant.

Siris utilisera son réseau longue distance existant d'ampleur nationale, dont elle fournit une description détaillée.

Skyline fournit une présentation générale des installations de commutation. Ces installations seront reliées par des capacités louées dans un premier temps. **Skyline** mentionne également l'éventualité de la mise en place de faisceaux hertziens, puis de l'activation de fibres louées nues. Ces derniers points ne semblent pas apparaître dans le plan d'affaires. Une carte de la région est fournie donnant des indications sur un réseau backbone, sans que la nature des liaisons décrites soit précisée ni la date auquel l'état de ces liaisons correspond.

Completel fournit une description relativement précise des installations de transmission et de commutation que la société prévoit de déployer dans la région, qui s'appuient sur des infrastructures de transmission existantes, des liaisons louées ou des faisceaux hertziens à déployer. Le plan d'affaires prend en compte les investissements relatif au projet de la région.

5.3.4 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, les notes suivantes sont attribuées aux candidats admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « cohérence du projet et capacité du candidat à atteindre ses objectifs ».

| Critère | région Auvergne | | Barème |
|---|-----------------|-------|---------|
| Cohérence du projet et capacité du candidat à atteindre ses objectifs | | | 20 |
| | Completel | Siris | Skyline |
| | 12,0 | 14,5 | 7,0 |

5.4 Contribution au développement de la société de l'information

L'évaluation de la contribution des projets au développement de la société de l'information est réalisée, conformément au texte de l'appel à candidatures, à travers l'examen des points suivants :

- l'appréciation des engagements présentés par les candidats à fournir des services à haut débit ;
- la capacité des projets à développer les services de télécommunications à haut débit dans la boucle locale ;
- innovation dans les services et contribution à la diversification de l'offre existante sur le marché visé ;
- la qualité de l'étude de marché, de l'analyse de la demande et des perspectives d'évolution de la demande.

5.4.1 Appréciation des engagements des candidats à fournir des services à haut débit

L'évaluation des projets tient compte :

- de la qualité et de la précision des engagements présentée par les candidats à fournir des services à haut débit ;
- de l'impact de ces engagements sur le marché à travers une évaluation de l'ampleur des segments de clientèle couverts par ces engagements.

5.4.1.1 Qualité et précision des engagements pris

Les conditions de l'appel à candidatures ont prévu explicitement que les candidats devaient s'engager sur la nature de services offerts aux abonnés raccordés directement à travers la fourniture des éléments suivants :

- liste et caractéristiques des services que le candidat s'engage à offrir à travers les boucles locales radio, s'il est retenu à l'issue de l'appel à candidatures ;
- délai maximal de raccordement d'un abonné ;
- débits offerts ;
- interfaces proposées.

Le tableau placé en page suivante évalue la qualité et la précision des engagements pris par les candidats en réponse à cette condition.

Siris ne formule pas d'engagements explicites sur la nature des services qui seront fournis. Toutefois, des titres de chapitre suggèrent que les services présentés font l'objet d'un engagement

Completel s'engage uniquement sur les délais de raccordement des clients.

Enfin, **Skyline** ne présente pas d'engagements explicites sur les services qui seront fournis.

| Candidats | Appréciation de la qualité et de la précision de l'engagement à fournir des services à haut débit | | | |
|------------------|---|-----------------------------------|---|---|
| | Qualité générale de l'engagement | Engagement sur les débits offerts | Engagement sur les interfaces proposées | Engagement sur un délai maximal de raccordement |
| Completel | Completel ne procède à aucun engagement formel sur la nature des services qui seront fournis. | non | non | oui |
| Siris | SIRIS ne procède pas à un engagement formel sur la nature des services fournis. Seul le titre d'un chapitre suggère un tel engagement. | non | non | non |
| Skyline | Skyline ne procède à aucun engagement explicite sur la nature des services qui seront fournis. | non | non | non |

5.4.1.2 Comparaison des services à haut débit

L'ensemble des candidats prévoit de fournir des services à haut débit. Les débits offerts, qui sont compris entre 64 Kbit/s et 4 Mbit/s et, plus exceptionnellement, 155 Mbit/s pour des raccordements en point en point pour des clients opérateurs ou fournisseurs de services, dépendent des segments de clientèle visés.

5.4.1.3 Etendue du marché couvert par les engagements d'offres de services à haut débit

Les engagements souscrits pour le développement d'offre d'ouverture de la boucle locale radio à d'autres opérateurs sont examinés dans la partie relative au critère portant sur la contribution au développement de la concurrence sur la boucle locale.

La nature non explicite des engagements formulés par **Siris** ne permet pas d'apprécier l'ampleur des marchés couverts par les engagements de fourniture de services, même si le candidat vise les segments Pro-TPE et PME.

Enfin, **Completel** et **Skyline** ne s'engagent pas explicitement sur la nature des services fournis.

5.4.2 Capacité des offres à développer les services de télécommunications à haut débit dans la boucle locale

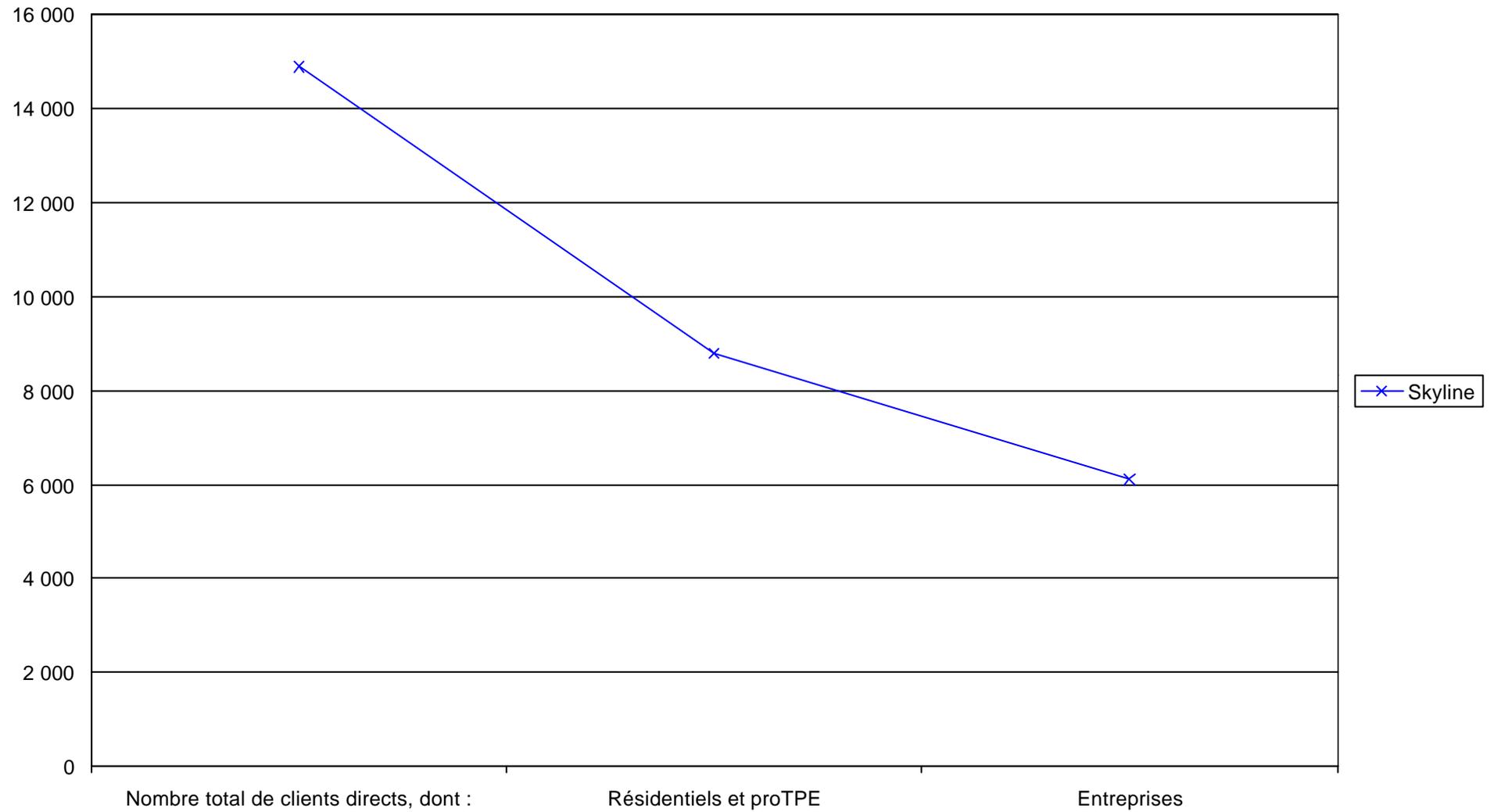
La capacité des offres à développer les services de télécommunications à haut débit dans la boucle locale est évaluée par la pénétration envisagée du marché couvert par les offres de services à haut débit. Les aspects tarifaires de la comparaison ont été exposés dans la partie relative à la capacité à stimuler la concurrence sur la boucle locale au bénéfice des utilisateurs.

Un graphique placé en page suivante détaille les hypothèses de pénétration des services à hauts débits fournies par les candidats sur chacun des segments résidentiels, professionnels et très petites entreprises d'une part (« Résidentiels et Pro-TPE »), et le segment PME-PMI et grandes entreprises d'autre part (« Entreprises »).

Ainsi, il ressort de ce graphique que **Skyline** présente les prévisions de pénétration les plus fortes à la fois sur les marchés résidentiels et Pro-TPE et Entreprises.

Completel et Siris ne fournissent pas d'hypothèses de pénétration des marchés en nombre d'abonnés.

Nombre de clients directs en 2004



5.4.3 Innovation et contribution à la diversification de l'offre existante

L'ensemble des candidatures prévoit la fourniture d'offres diversifiées de services à valeur ajoutée associés à la fourniture de services de boucle locale à hauts débits. Outre les services habituellement fournis par les opérateurs de boucle locale tels que des services de messagerie intelligente, de réseau privé virtuel ou d'Intranet, certains candidats intègrent à leurs offres des services de contenus sur Internet comme par exemple des portails Internet d'accès multiservices ou des services de commerce électronique.

5.4.4 Qualité de l'étude de marché, de l'analyse comparative des offres actuellement disponibles et des perspectives d'évolution de la demande

Les candidats fournissent tous une analyse détaillée du marché actuel de la boucle locale et des prévisions sur l'évolution de la demande.

5.4.5 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, les notes suivantes sont attribuées aux candidats admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « contribution au développement de la société de l'information ».

| Critère | région Auvergne | | | Barème |
|--|-----------------|-------|---------|--------|
| Contribution au développement de la société de l'information | | | | 15 |
| | Completel | Siris | Skyline | |
| | 8,5 | 9,0 | 9,5 | |

5.5 Aptitude du projet à optimiser l'usage du spectre

Chaque candidature est comparée aux autres sur les points suivants :

- l'optimisation de l'utilisation des fréquences susceptibles d'être allouées au candidat,
- l'optimisation de l'usage des canaux adjacents ou des canaux aux frontières inter-régionales, appréciée notamment à partir des propositions d'accords inter-opérateurs faites par les candidats.

5.5.1 Optimisation de l'utilisation des fréquences susceptibles d'être allouées aux candidats

L'optimisation de l'usage du spectre alloué est conditionnée par différents aspects : mode d'accès à la ressource radio, modulation utilisée, taille des cellules et ingénierie de dimensionnement.

Les candidats comptent utiliser un mode d'accès de type TDM/TDMA (*Time Division Multiplexing/Time Division Multiple Access*).

Tous les candidats utilisent des équipements allouant de façon dynamique la bande passante. Un tel mécanisme permet d'accroître sensiblement la capacité d'une cellule dès lors que la transmission en mode paquet y est importante.

Le tableau ci-après présente les caractéristiques du déploiement standard envisagé par les candidats.

| | Constructeurs | Nombre de secteurs par cellule (déploiement standard) | Largeur de bande utilisée par secteur (en MHz) | Efficacité spectrale nette (en bit/s/Hz) | Débit écoulable par site (Mbit/s) |
|----------------------|---------------------|---|--|--|-----------------------------------|
| Completel SAS | Alcatel | 4 | 28 ou 56 | 1,2 | 134 à 268 |
| Siris | Alcatel ou Ericsson | 4 | 28 | 1,2 | 134 |
| Skyline | Alcatel | 4 | 28 | 1,2 | 134 |

Le déploiement moyen présenté par tous les candidats repose sur une géométrie à 4 secteurs de 90° d'ouverture.

Les rayons moyens des cellules proposés par les candidats sont sensiblement égaux, et ne sont donc pas un facteur de différenciation entre les candidatures. Il faut de plus remarquer que les rayons effectivement rencontrés lors d'une phase réelle de déploiement seront sensibles aux obstacles limitant la visibilité de la station de base et à la puissance d'émission effectivement utilisée.

Le débit écoulable introduit un élément de différenciation entre les candidats, qu'il faut cependant nuancer du fait de la possibilité pour les candidats d'augmenter ces débits.

Il est possible d'augmenter la capacité en affinant la sectorisation. **Skyline** évoque une géométrie à 6 ou 8 secteurs.

Completel et **Siris** ne font pas allusion à l'utilisation d'une sectorisation plus fine. C'est un point négatif pour ces candidats.

Les choix des différents candidats sont justifiés de façon approximative pour **Completel**, **Siris** et **Skyline**.

5.5.2 Optimisation de l'usage des canaux

L'exploitation de canaux n'est possible qu'en respectant certaines contraintes techniques et l'implantation des stations peut exiger une coopération entre opérateurs. Certains candidats n'ont pas présenté de projet d'accord ou ont fourni des projets assez vagues, ce qui laisse supposer que cette partie du dossier a été négligée.

Utilisation des canaux adjacents

Completel fournit des arguments très généraux (modification des canaux de fréquences et des polarisations utilisés, réduction de puissance, utilisation de bandes de garde ...) mais aucune proposition technique précise.

Les propositions de **Siris** et **Skyline** sont également très générales et peu précises.

Utilisation des mêmes canaux

Deux opérateurs opérant dans deux régions voisines devront coordonner leur utilisation des fréquences s'ils disposent de la même bande de fréquences.

Completel fait allusion aux partages de spectre aux frontières régionales à faible trafic, et à l'utilisation d'une coordination lorsque toute l'utilisation de la bande est nécessaire, mais ne détaille pas ses propositions.

Les propositions de **Siris** et **Skyline** sont également très générales et peu précises.

5.5.3 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, les notes suivantes sont attribuées aux candidats admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « aptitude du projet à optimiser l’usage du spectre ».

| Critère | région Auvergne | | | Barème |
|---|-----------------|-------|---------|--------|
| Aptitude du projet à optimiser l'usage du spectre | | | | 10 |
| | Completel | Siris | Skyline | |
| | 2,5 | 2,0 | 3,0 | |

5.6 Contribution à l'emploi en France et en Europe

La présente comparaison porte sur les créations d'emplois en France et en Europe suscitées par les projets de boucle locale radio.

5.6.1 Nature des données fournies

Créations directes engendrées par l'activité de boucle locale radio

La plupart des candidats fournissent des données prévisionnelles de créations d'emplois telles qu'elles sont générées en leur sein par une activité de boucle locale radio spécifiquement dans la région, à l'exception des candidats mentionnés ci-dessous pour lesquels les données ont été reconstituées selon la méthode décrite ci-après.

Completel mentionne d'une part les créations prévisionnelles d'emplois correspondant au personnel dans la région, et d'autre part celles correspondant au personnel situé en direction centrale ou au siège social et commun à l'ensemble des régions où la société est candidate.

Les deux types de données doivent être prises en compte dans la comparaison des créations directes d'emplois engendrées par l'activité de boucle locale radio spécifiquement dans la région. Dans ce cadre, c'est la somme du personnel en direction centrale et du personnel spécifique à la région qui a été utilisée dans ce qui suit.

Néanmoins, l'appréciation des projets a été nuancée afin de prendre en compte le fait que les chiffres correspondant ne reflètent pas une éventuelle affectation à d'autres régions d'une partie du temps du personnel en direction centrale, si la société est retenue dans d'autres régions où elle a déposé un dossier de candidatures.

Skyline fournit des prévisions de créations d'emplois agrégeant les effectifs au sein de la société et des sous-traitants, sans distinguer les effectifs internes de la société, à l'exception de la mention du nombre de personnes dans la direction centrale de **Skyline**.

Créations d'emplois chez les sous-traitants engendrées par l'activité de boucle locale radio

Skyline (hors direction centrale) et **Siris** fournissent des prévisions chiffrées de créations d'emplois chez les fournisseurs et sous-traitants générées par l'activité de boucle locale radio dans la région. **Completel** évalue les prévisions des créations d'emplois chez les sous-traitants au double de celles générées en interne.

5.6.2 Niveaux prévisionnels des créations d'emplois engendrées par l'activité de boucle locale radio

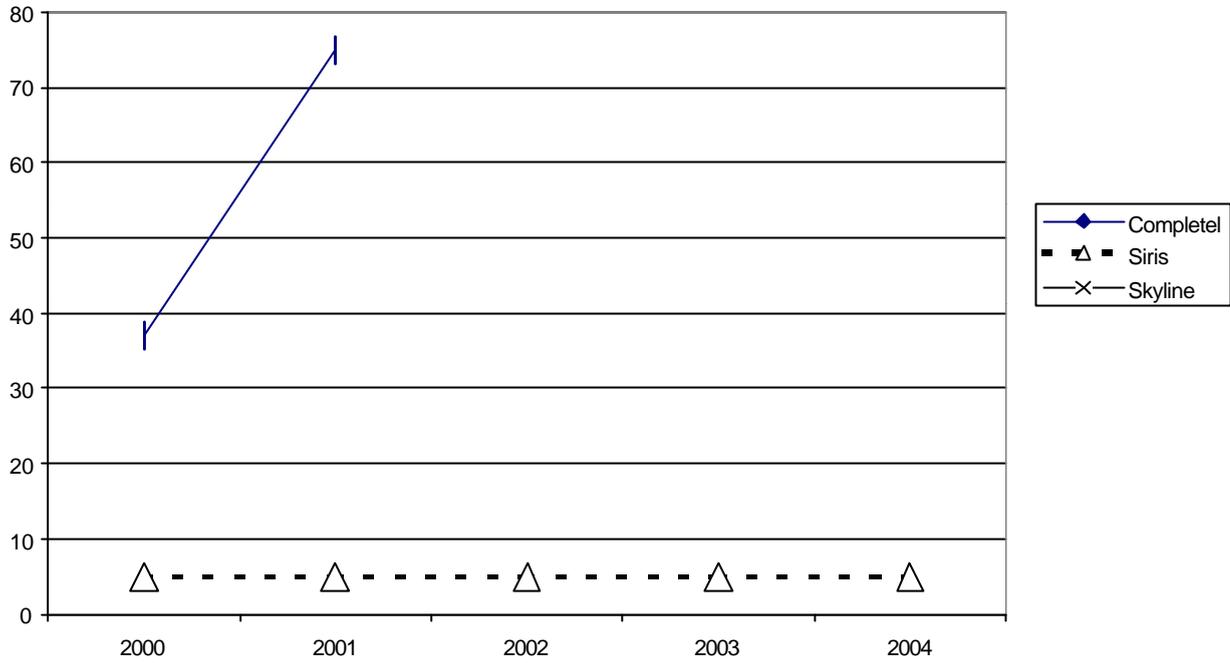
Les candidats sont comparés sur la base des créations prévisionnelles d'emplois générées par l'activité de boucle locale radio dans la région, en tenant compte dans l'appréciation des remarques exprimées précédemment sur la nature des données fournies.

Les données prévisionnelles de créations d'emplois internes les plus importantes sont présentées par **Completel**, qui atteignent 165 personnes en 2005. Ces données doivent néanmoins être nuancées dans la mesure où elles tiennent compte d'effectifs en direction centrale qui pourraient être affectés sur plusieurs régions, si la société était retenue.

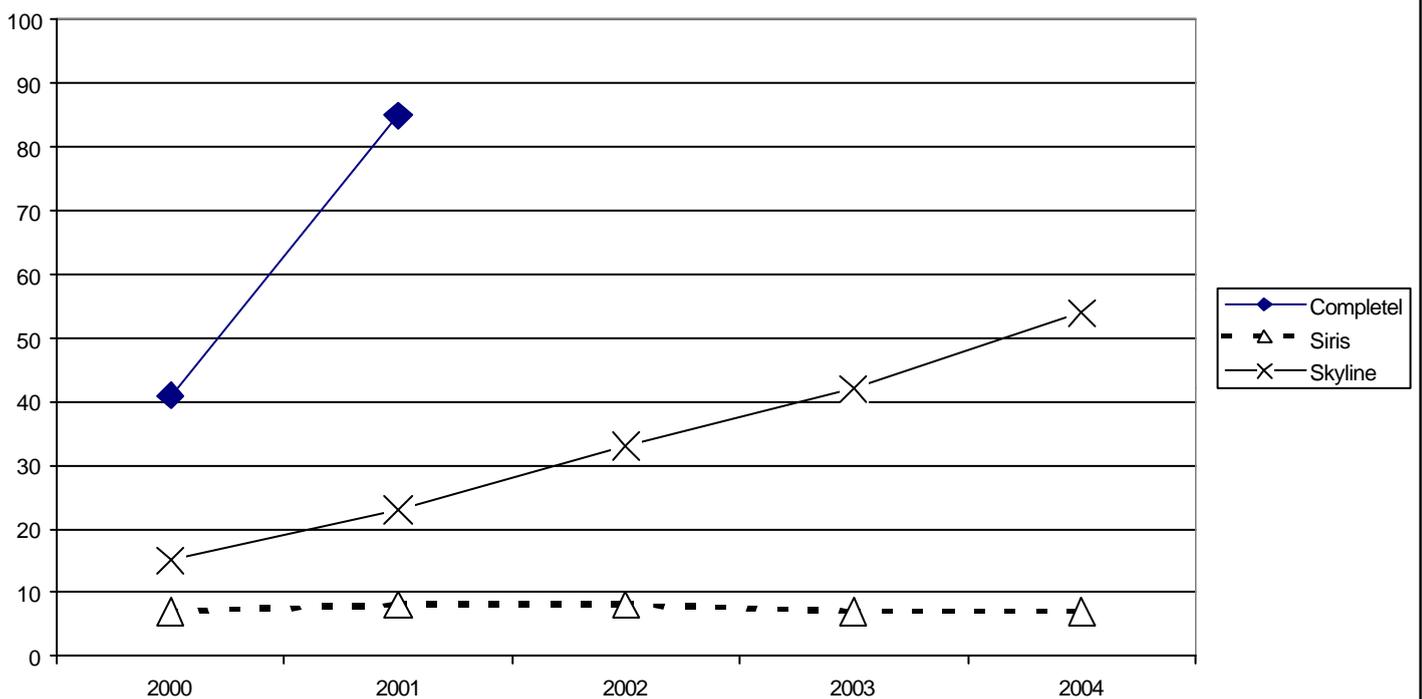
Les données fournies par **Skyline** ne permettent pas d'identifier clairement le nombre exact de créations d'emplois au sein de la société. Ce chiffre est supérieur au chiffre de 100 personnes en 2004 pour la direction centrale de **Skyline**. Les effectifs internes et de sous-traitants conduisent à un niveau moyen de personnel en 2004 (plus de 50 personnes, sans compter la direction centrale de **Skyline** qui représenterait 100 personnes en 2004.). **Skyline** fournit une répartition en pourcentage par fonction des recrutements prévus.

Les effectifs internes dédiés spécifiquement à la boucle locale radio de **Siris** comme les prévisions incluant les créations d'emplois chez les sous-traitants restent à un niveau très inférieur des autres candidats.

Effectifs internes du candidat engendrés par l'activité de boucle locale radio dans la région



Effectifs engendrés par l'activité de boucle locale radio dans la région au sein du candidat et de ses sous-traitants



5.6.3 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, les notes suivantes sont attribuées aux candidats admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « contribution à l'emploi en France et en Europe ».

| Critère | région Auvergne | | | Barème |
|--|-----------------|-------|---------|--------|
| Contribution à l'emploi en France et en Europe | | | | 5 |
| | Completel | Siris | Skyline | |
| | 2,5 | 1,5 | 2,5 | |

5.7 Contribution à la protection de l'environnement

La présente partie analyse comparativement les propositions des candidats pour contribuer à la protection de l'environnement.

5.7.1 Conformité aux règlements et procédures relatifs à la protection générale de l'environnement

Skyline prévoit la création d'un forum pour adopter des mesures à prendre conformément aux directives européennes, afin de protéger le public.

Completel fait valoir l'expérience de son fournisseur Alcatel.

Siris propose d'utiliser des équipements conformes aux spécifications d'environnement en terme de sécurité et de compatibilité électro-magnétique et aux directives européennes (homologation CE).

5.7.2 Protection de l'environnement visuel

5.7.2.1 Choix des sites radio

5.7.2.1.1 Utilisation des sites existants

Completel mentionne rechercher prioritairement le partage des sites et indique que des discussions sont engagées avec plusieurs gestionnaires.

Skyline donne sa préférence aux sites radio existants.

Siris ne fait aucune proposition.

5.7.2.1.2 Partage de ses sites

Skyline propose le partage des sites avec d'autres réseaux.

Completel mentionne un possible partage d'un même terminal radio, afin de ne pas multiplier les antennes sur les sites clients.

Siris ne fait aucune proposition.

5.7.2.2 Masquage des infrastructures

Skyline recherche la plus grande discrétion de l'installation avec utilisation d'antenne peinte si nécessaire. Le candidat s'appuiera sur la Sofrer pour le déploiement du réseau et souligne l'expérience de cette société dans le camouflage de sites en joignant des photos.

Completel indique intégrer les sites dans l'environnement paysager.

Siris insiste sur la discrétion des équipements de par leur dimension et leur couleur, et joint des photos.

5.7.3 Protection contre les nuisances radioélectriques

Skyline indique qu'il observera toutes les réglementations, normes ou directives concernant la limitation de l'exposition aux champs électriques et magnétiques.

Completel indique que les équipements Alcatel sont compatibles avec les directives européennes et les principales normes.

Siris fournit un tableau qui indique le périmètre de sécurité pour les équipements Alcatel et un document d'Alcatel sur les mesures de précautions.

5.7.4 Notes attribuées

Au vu des éléments décrits ci-dessus, les notes suivantes sont attribuées aux candidats admis à concourir, en ce qui concerne le critère de sélection « contribution à la protection de l'environnement ».

| Critère | région Auvergne | | | Barème |
|---|-----------------|-------|---------|--------|
| Contribution à la protection de l'environnement | | | | 5 |
| | Completel | Siris | Skyline | |
| | 1,5 | 1,5 | 2,0 | |

6 Conclusion : résultat de la procédure de sélection en région Auvergne

6.1 Récapitulatif des notes

Les tableaux suivants récapitulent les notes obtenues dans les différents critères par les candidats admis à concourir et non soumis à la clause d'élimination rappelée dans la partie 4 du présent rapport, et présentent les notes globales sur 100.

| région Auvergne | Barème | Completel | Siris | Skyline |
|---|------------|-------------|-------------|-------------|
| Capacité à stimuler la concurrence dans la boucle locale au bénéfice des utilisateurs | 25 | 18,5 | 17,5 | 19,5 |
| Ampleur et rapidité de déploiement des boucles locales radio sur la région | 20 | 10,5 | 6,0 | 8,0 |
| Cohérence du projet et capacité du candidat à atteindre ses objectifs | 20 | 12,0 | 14,5 | 7,0 |
| Contribution au développement de la société de l'information | 15 | 8,5 | 9,0 | 9,5 |
| Aptitude du projet à optimiser l'usage du spectre | 10 | 2,5 | 2,0 | 3,0 |
| Contribution à l'emploi en France et en Europe | 5 | 2,5 | 1,5 | 2,5 |
| Contribution à la protection de l'environnement | 5 | 1,5 | 1,5 | 2,0 |
| NOTE | 100 | 56,0 | 52,0 | 51,5 |

6.2 Candidats retenus

Les deux candidats retenus sont ceux qui, parmi ceux admis à concourir et non soumis à la clause d'élimination rappelée dans la partie 4 du présent rapport, ont obtenu les meilleures notes globales.

Il s'agit des deux sociétés suivantes :

| Procédure | Candidats retenus | |
|-----------------|-------------------|-----------|
| région Auvergne | 1 | Completel |
| | 2 | Siris |